



## **Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 14 septembre 2020 à 19 heures**

### **ORDRE DU JOUR**

#### **10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Adoption de l'ordre du jour
- 10.02** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 août 2020
- 10.03** Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 26 août 2020

#### **20 – Affaires contractuelles**

- 20.01** Octroi d'un contrat à FNX-INNOV INC., entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres pour des services professionnels, pour l'aménagement de berges à l'arrondissement de Lachine, au montant de 145 161,69 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 195 968,28 \$ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2011 - Un soumissionnaire conforme
- 20.02** Octroi d'un contrat à Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L., entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres pour des services professionnels pour l'élaboration d'un plan directeur des parcs et espaces verts, au montant maximal de 61 496,68 \$ toutes taxes incluses - Appel d'offre sur invitation numéro 20-18333 - Deux soumissionnaires
- 20.03** Addenda - Autorisation d'une dépense additionnelle au montant de 11 003,11 \$, toutes taxes incluses, pour des travaux d'élimination des graffitis sur les domaines privés et publics de l'arrondissement de Lachine, dans le cadre du contrat octroyé à Equipe Verte Inc. (Goodbye Graffiti™ Montréal), majorant ainsi le montant total du contrat à 31 980,29 \$, toutes taxes incluses
- 20.04** Résiliation, en date du 30 novembre 2020, du contrat octroyé à GESTION NAUTI-CITÉS INC. pour la gestion du Port de plaisance de l'arrondissement de Lachine, conformément à la clause de résiliation identifiée à l'appel d'offres public numéro 18-17218
- 20.05** Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CONCERT'ACTION LACHINE pour la période du 21 septembre au 31 décembre 2020 et octroi d'une contribution financière au montant total de 33 498,83 \$ dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie par les jeunes 2020-2022

- 20.06** Approbation de la convention entre Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et PME MTL West-Island pour les années 2019 et 2020 et octroi d'une contribution financière au montant de 30 000 \$ à titre de quote-part de l'arrondissement au financement des opérations régulières du Commissariat industriel de l'organisme

### **30 – Administration et finances**

- 30.01** Acceptation de l'offre de services du conseil municipal et octroi d'un mandat au Service de la culture pour la gestion des redevances relatives à la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements dans l'arrondissement de Lachine auprès de l'organisme ENTANDEM, mandataire de la SOCAN et de RÉ:SONNE, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2023, et ce, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C11.4)
- 30.02** Autoriser le règlement hors Cour pour la somme de 75 042,73 \$ en capital, intérêts, frais et taxes et opérer compensation selon les modalités énoncées avec les sommes retenues dans les contrats LAC-PUB-1710 et LAC-PUB-1717.
- 30.03** Autorisation au greffier de la Ville de Montréal pour émettre une attestation de non-objection à la délivrance, par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), d'un certificat d'autorisation pour la construction d'infrastructures d'utilités publiques dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment, l'aménagement d'aires de stationnement et l'occupation du futur immeuble situé au 1100, rue Norman (lot projeté portant le numéro 6 372 288 du cadastre du Québec issu des lots actuels numéros 1 706 101 et 1 706 103 du cadastre du Québec), par la Société en commandite 1200 Norman
- 30.04** Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 juin 2020

### **40 – Réglementation**

- 40.01** Adoption - *Règlement numéro 2710-98 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et autres dispositions connexes*
- 40.02** Adoption - *Règlement numéro 2561-11 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3) et abrogeant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs riverains du boulevard Saint-Joseph ainsi que du secteur résidentiel aux abords du Musée de Lachine (2698) et ses amendements afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et autres dispositions connexes*
- 40.03** Adoption - *Règlement numéro RCA05-19010-5 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA05-19010) afin de permettre, dans la zone REC-600 (secteur Meadowbrook), une ferme, des activités d'agriculture urbaine ainsi que la vente de produits provenant d'activités agricoles servant uniquement aux fins d'une entreprise récréotouristique ou éducative et de prévoir les modalités de traitement d'une demande afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)*
- 40.04** Adoption du second projet - *Règlement numéro 2710-100 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de permettre l'agrandissement de la zone R-703 à même la zone R-700 pour y inclure les lots portant les numéros 1 703 538, 1 703 539 et 1 703 540 du cadastre du Québec*

## **47 – Urbanisme**

- 47.01** Adoption du second projet - PPCMOI afin d'autoriser la démolition de l'immeuble situé au 325, 7<sup>e</sup> Avenue et la construction d'un bâtiment résidentiel comprenant 6 logements sur le lot portant le numéro 2 135 224 et le lot projeté portant le numéro 6 365 345 du cadastre du Québec
- 47.02** Autorisation d'une dérogation mineure - Permettre une pente de garage maximale de 13,5 % pour les immeubles situés aux 331, 333, 341, 343 et 347, chemin du Canal
- 47.03** Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'agrandissement de l'immeuble situé au 655, 49<sup>e</sup> Avenue
- 47.04** Autorisation d'une dérogation mineure - Permettre un usage industriel pour un nouveau bâtiment sur le lot projeté portant le numéro 6 372 288 du cadastre du Québec (lots actuels 1 706 101 et 1 706 103, rue Norman et 12<sup>e</sup> Avenue)
- 47.05** Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction d'un bâtiment industriel sur la rue Norman à l'angle de la 12<sup>e</sup> Avenue, sur le lot projeté portant le numéro 6 372 288 du cadastre du Québec (lots actuels 1 706 101 et 1 706 103)
- 47.06** Autorisation d'un usage conditionnel - Industrie du tri, de la récupération et du recyclage pour l'immeuble situé au 2000, rue Courval
- 47.07** Opération cadastrale - Contribution pour fins de parc de 2 585 800 \$ - Lot projeté portant le numéro 6 372 288 du cadastre du Québec (anciennement 1 706 101 et 1 706 103), situés au 1100-1200, rue Norman

## **50 – Ressources humaines**

- 50.01** Réception de la liste de mouvement de personnel pour la période du 22 mai au 31 août 2020

## **51 – Nomination / Désignation**

- 51.01** Désignation de la mairesse suppléante ou du maire suppléant de l'arrondissement de Lachine - Période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2020

## **70 – Autres sujets**

- 70.01** Période de questions des membres du conseil
- 70.02** Période de questions du public



**Dossier # : 1208362001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'un contrat à FNX-INNOV INC., entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres pour des services professionnels, pour l'aménagement de berges à l'arrondissement de Lachine, au montant de 145 161,69 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 195 968,28 \$ – Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2011 - Un soumissionnaire conforme

D'octroyer un contrat à FNX-INNOV INC., entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres pour des services professionnels, pour l'aménagement de berges dans l'arrondissement de Lachine, au prix de sa soumission, soit au montant de 145 161,69 \$, toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-2011;

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 145 161,69 \$, toutes taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 29 032,34 \$, toutes taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 21 774,25 \$, toutes taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** André HAMEL **Le** 2020-09-03 17:03

**Signataire :** André HAMEL

\_\_\_\_\_  
 Directeur travaux publics  
 Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics -  
 SCA

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1208362001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'un contrat à FNX-INNOV INC., entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres pour des services professionnels, pour l'aménagement de berges à l'arrondissement de Lachine, au montant de 145 161,69 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 195 968,28 \$ – Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2011 - Un soumissionnaire conforme

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Lachine, reconnu pour ses magnifiques parcs riverains, offre une accessibilité exceptionnelle aux berges du lac Saint-Louis autant pour ses résidents que pour les visiteurs.

En effet, les parcs riverains permettent d'admirer les vues spectaculaires sur le lac Saint-Louis tout en profitant de multiples îlots de fraîcheur créés par la présence de nombreux arbres matures.

L'accès à ces parcs riverains se fait principalement par le sentier pour piétons ainsi que par la piste cyclable. Cette dernière est d'une grande importance puisqu'elle favorise les déplacements actifs entre résidences, institutions et commerces.

En 2017, les inondations qui ont duré plusieurs semaines, ont mis à rude épreuve les berges de l'arrondissement de Lachine. Les portions de berges qui étaient en bon état avant ces crues printanières n'ont pas résisté aux intempéries.

En 2018, dans le but de planifier les interventions nécessaires à long terme pour les berges, l'arrondissement de Lachine a mandaté la firme Écogénie afin d'effectuer la caractérisation des rives le long du lac Saint-Louis entre la 34<sup>e</sup> et la 52<sup>e</sup> Avenue.

En mars 2019, la firme Écogénie a produit un rapport dans lequel elle présentait un inventaire photographique d'une section des berges se trouvant entre le parc Saint-Louis (34<sup>e</sup> Avenue) et le parc Summerlea (52<sup>e</sup> Avenue). Une analyse comparative d'inventaire réalisée en 2012 par la même firme a permis de constater une accélération de la dégradation des berges. Le rapport de 2019 proposait des solutions préliminaires aux diverses problématiques engendrées par l'érosion des berges.

Suite aux inondations printanières de 2019, la situation s'est aggravée. Les berges étaient autrefois protégées par des enrochements de pierres naturelles mais ces aménagements sont aujourd'hui inefficaces face à l'assaut des éléments et une érosion des berges est

manifeste. Des murs de béton, construits parfois par d'anciens propriétaires résidentiels il y a plusieurs décennies, sont endommagés ou détruits et ne suffisent plus à retenir les crues et les vagues, ce qui a des répercussions sur les actifs de l'arrondissement adjacents au bord de l'eau.

Au début du mois de juillet 2020, un inventaire photographique effectué par l'arrondissement de Lachine permet d'affirmer le constat suivant: la situation quant à l'érosion des berges de l'arrondissement de Lachine met en péril l'essence même de la renommée de ses parcs riverains et de tous leurs bienfaits qu'ils apportent à la communauté.

À la demande de la Direction des travaux publics, la Division des études techniques a donc été mandatée pour rédiger une offre de services professionnelles en vue du réaménagement des berges de l'arrondissement de Lachine.

En prévision de ces travaux, l'arrondissement désire retenir les services professionnels d'une firme afin de produire des plans et devis et assurer la surveillance durant les travaux jusqu'à leur réception finale.

Le 3 août 2020, l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-2011 a été lancé. Au cours de la période de publication, deux addendas ont été publiés sur SÉAO. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 24 août 2020. Une seule firme a déposé une soumission.

Pour le processus d'évaluation du soumissionnaire, le système de pondération et d'analyse en deux étapes a été utilisé. La première étape consistait à l'évaluation qualitative de l'offres jugée conforme par un comité de sélection nommé à cette fin, lequel a attribué un pointage pour chaque critère de la grille d'évaluation. La deuxième étape était basée sur l'évaluation monétaire de l'offre, si le pointage intérimaire à la première étape avait atteint la note de passage établie à 70 %. Le contrat doit être adjugé au soumissionnaire dont l'offre a obtenu le meilleur pointage final, selon la formule retenue par le Législateur. Le comité de sélection nommé a siégé en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020 et a attribué le pointage final de 81/100 à la firme FNX-INNOV INC.

La dépense totale de 195 968,28 \$, toutes taxes incluses, est composée de l'octroi du contrat au montant de 145 161,69 \$, d'une valeur de 20 % de contingences au montant de 29 032,34 \$, toutes taxes incluses, et d'une valeur de 15% d'incidences au montant de 21 774,25 \$, toutes taxes incluses.

Le montant des incidences est prévue pour une étude de caractérisation environnementale du site et une étude géotechnique.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **2020-08-26 - D2208362002 (2208362002)**

Octroi d'un contrat de gré à gré à HOULE ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC. pour la réalisation de deux relevés de terrain dans le cadre du projet de réfection des berges de l'arrondissement de Lachine au montant maximal de 5 105,24 \$, toutes taxes incluses - Cinq soumissionnaires.

### **2020-07-29 - D2208362001 (2208362001)**

Approbation de la grille de pondération et la formation du comité de sélection pour l'évaluation de l'appel d'offres public de services professionnels numéro LAC-PUB-2011 - Services professionnels pour l'aménagement de berges à l'arrondissement de Lachine.

### **2018-11-12 - D1186731003 (2186731003)**

Octroi d'un contrat à la firme ÉCOGÉNIE inc. pour des services professionnels dans le cadre

du projet de mise à jour de la caractérisation des rives municipales de l'arrondissement de Lachine au montant de 19 545,75 \$ toutes taxes incluses et autorisation d'une dépense totale de 21 500,33 \$ - Contrat de gré à gré.

## DESCRIPTION

De façon générale et non limitative, le projet consiste à :

- Proposer des aménagements pour la protection des berges contre l'érosion;
- Planifier des solutions qui prennent en considération les conditions météorologiques les plus extrêmes (crues printanières, tempêtes, etc.);
- Concevoir des aménagements devant assurer l'intégrité des espaces verts environnants, des oeuvres d'art, un chemin piétonnier et une piste cyclable qui constitue l'une des principales voies de transport actif de l'ouest de l'île;
- Réparer ou reconstruire ou déplacer le sentier piétonnier et la piste cyclable, si la méthode de stabilisation privilégiée le requiert;
- Assurer la pérennité du projet par la réalisation d'aménagements ne nécessitant qu'un entretien minimum et pouvant dissuader le vandalisme de quelque façon que ce soit;
- Conserver, dans la mesure du possible, le caractère unique des parcs riverains de l'arrondissement de Lachine quant à leurs vues ouvertes et exceptionnelles sur le lac Saint-Louis;
- Aménager des descentes en pierres afin de permettre l'accès à l'eau (sans embarcation) aux citoyens;
- Proposer une plantation intégrée aux aménagements stabilisateurs pour favoriser la faune et la biodiversité.

## JUSTIFICATION

À la fin du processus d'appel d'offres, un seul soumissionnaire a déposé une soumission sur dix preneurs du cahier des charges. Un pourcentage de 10 % des preneurs du cahier des charges a donc déposé une soumission.

Après l'analyse de la soumission reçue par le comité de sélection, la proposition a obtenu une note supérieure à la note de passage de 70 % soit de 81/100 et son enveloppe de prix a été ouverte.

Malgré un écart de prix entre la soumission reçue et l'estimation, la firme FNX-INNOV INC, qui présente une longue feuille de route dans des travaux similaires, a été retenue par le comité de sélection.

Le tableau normalisé ci-dessous présente le prix soumis par le soumissionnaire et l'écart entre l'estimation interne et le montant soumis.

<b>SOUSSION CONFORME</b>	<b>NOTE INTÉRIM</b>	<b>NOTE FINALE</b>	<b>COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)</b>	<b>AUTRES (TAXES INCLUSES)</b>	<b>TOTAL (TAXES INCLUSES)</b>
<b>FNX-INNOV INC.</b>	81	81	155 164,51 \$	0 000 000 \$	155 164,51 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$)					( 41 224,28 \$)

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)	( 36,18% )
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (\$)	NA
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%)	NA

Le prix du soumissionnaire est supérieur de 36,18 % à l'estimation interne de l'arrondissement soit 41 224,28 \$ de plus.

Deux items au bordereau de soumission affichent un écart important avec l'estimation de l'arrondissement.

Tout d'abord, nous constatons un écart de 15 885 \$ (taxes non incluses) en plus pour l'item suivant: Études préparatoires et préparation des plans préliminaires d'aménagement. Cet écart peut s'expliquer par certaines études qui seraient effectuées par le soumissionnaire mais qui n'étaient pas spécifiées au devis d'appel d'offres telle qu'une étude hydrogéomorphologique sur la force des vagues.

Ensuite, il y a un écart de 11 750 \$ (taxes non incluses) pour l'item suivant: Préparation des plans d'aménagement pour présentation au MELCC et aux élus de l'arrondissement (incluant outil de présentation). Ceci peut s'expliquer par une évaluation différente de la complexité pour obtenir le certificat d'autorisation auprès du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MELCC). Aussi le soumissionnaire appréhende le fait d'avoir à déposer des demandes auprès d'autres instances comme la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM) ainsi que le Ministère des Pêches et des Océans (MPO) en vue de la réalisation des travaux de stabilisation.

L'arrondissement a entrepris des négociations avec le soumissionnaire sur ces items afin d'en diminuer les coûts conformément à la Loi sur les cités et villes.

Le soumissionnaire a revu à la baisse son prix proposé. La réduction obtenue est de 10 002,82 \$ pour un total de 145 161,69 \$.

Pour l'item «Études préparatoires et préparation des plans préliminaires d'aménagement», la caractérisation écologique sera révisée par rapport à ce qui avait été proposé au départ. De plus, l'étude hydrogéomorphologique qui avait été prévue dans la première proposition a été retirée dans la nouvelle proposition.

Pour l'item «Préparation des plans d'aménagement pour présentation au MELCC et aux élus de l'arrondissement (incluant outil de présentation)», ce qui touchait à une demande d'examen au MPO et à l'obtention d'un certificat de conformité de la CMM a été retiré dans la nouvelle proposition.

<b>SOUSSION CONFORME RÉVISÉE</b>	<b>NOTE INTÉRIM</b>	<b>NOTE FINALE</b>	<b>COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)</b>	<b>AUTRES (TAXES INCLUSES)</b>	<b>TOTAL (TAXES INCLUSES)</b>
<b>FNX-INNOV INC.</b>	81	81	145 161,69 \$	0 000 000 \$	145 161,69 \$



Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$)	( 31 221,46 \$)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)	( 27,4% )
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (\$)	NA
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%)	NA

Le prix du soumissionnaire est supérieur de 27,4 % à l'estimation interne de l'arrondissement soit 31 221,46 \$ de plus.

L'estimation interne a été basée sur les soumissions reçues et les coûts réels des services professionnels liés à l'aménagement des berges réalisé en 2014 et en tenant compte du facteur d'inflation. Certains items de l'estimation de la Ville pourraient avoir été évalués à un coût moindre que le marché actuel.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total des travaux de 195 968,28 \$ inclut les travaux contingents et les incidences. Le coût total brut du contrat à octroyer incluant les taxes mais sans les contingences est de 145 161,69 \$.

Le montant des contingences est de 29 032,34 \$, toutes taxes incluses;

Le montant des incidences est de 21 774,25 \$, toutes taxes incluses;

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les travaux d'aménagement des berges liés à ce projet contribueront notamment à limiter l'érosion des berges ce qui permettra de protéger les actifs de l'arrondissement de Lachine, de préserver la biodiversité déjà présente et d'améliorer la qualité de vie des résidents. Autant les citoyens de l'arrondissement que les visiteurs pourront mieux profiter des parcs riverains qui constituent des îlots de fraîcheur de grande importance.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant que l'octroi du contrat soit reporté ou refusé, l'arrondissement de Lachine ne pourra pas procéder aux travaux d'aménagement des berges.

- Il est prévu qu'il y aura interruption de l'utilisation des sentiers cyclables et piétons des secteurs désignés au projet pendant la durée des travaux, lesquels seront effectués durant l'automne 2021.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conception : à la suite de l'adoption de la résolution octroyant un contrat pour des services professionnels par les instances décisionnelles visées;

- Réalisation des travaux : Automne 2021.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Octavian Stefan ARDELEAN)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicolas MALATESTA  
Agent technique en environnement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-09-03

Robert MALEK  
Chef de Division - Études Techniques

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marie-Josée M GIRARD  
directeur(trice) - travaux publics en arrondissement



**Dossier # : 1207798001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'un contrat à Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L., entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres pour des services professionnels pour l'élaboration d'un plan directeur des parcs et espaces verts, au montant maximal de 61 496,68 \$ toutes taxes incluses - Appel d'offre sur invitation numéro 20-18333 - Deux soumissionnaires

D'octroyer un contrat à Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L., entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres, pour des services professionnels pour l'élaboration d'un plan directeur des parcs et des espaces verts, au prix de sa soumission, soit au montant maximal de 61 496,68 \$, toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres sur invitation numéro 20-18333.

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 61 496,68 \$, toutes taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** André HAMEL **Le** 2020-09-08 13:22

**Signataire :**

André HAMEL

---

Directeur d'arrondissement  
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207798001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'un contrat à Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L., entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres pour des services professionnels pour l'élaboration d'un plan directeur des parcs et espaces verts, au montant maximal de 61 496,68 \$ toutes taxes incluses - Appel d'offre sur invitation numéro 20-18333 - Deux soumissionnaires

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de l'exercice d'alignement stratégique, les membres du conseil d'arrondissement de Lachine ont nommé les parcs et espaces verts comme étant une priorité pour leur administration.

Le dernier plan directeur de l'Arrondissement, échu en 2018, portait plus largement sur les espaces et équipements récréatifs, sportifs, culturels et communautaires. Un bilan et une mise à jour sont donc non seulement essentiels, mais, pour répondre aux objectifs de la Ville de Montréal en termes de verdissement et de plein air urbain, un plan spécifiquement dédié aux parcs et espaces verts doit être élaboré.

Le monde s'urbanise de plus en plus. Dans un contexte où les changements climatiques et la perte de biodiversité sont sources de préoccupations, les citoyens aspirent à une ville plus verte afin d'assurer une belle qualité de vie aux générations actuelles et futures et de préserver le patrimoine naturel. Bien que l'arrondissement de Lachine jouisse d'un accès aux berges sur plusieurs kilomètres, son faible ratio de superficie des parcs et d'espaces verts de propriété municipale par habitant et par arrondissement établi à 4,6 %, le situe très en deçà de la moyenne montréalaise de 11,4 %. Aussi, près de 60 % des Lachinois sont locataires et la même proportion réside dans des immeubles à appartement et ne possède donc pas de jardin arrière. Cette proportion est par ailleurs plus importante dans l'est de l'arrondissement que dans l'ouest.

L'accès aux espaces verts est donc autant une question d'équité environnementale que de justice sociale. Les événements que nous vivons depuis le mois de mars nous permettent de dire que c'est encore plus vrai en temps de confinement dû à la crise de la COVID-19 où les parcs et les espaces verts sont redécouverts comme un bien public, voire une nécessité.

Également, la littérature scientifique est bien documentée pour souligner tous les bénéfices psychologiques de la nature sur notre bien-être ; elle nous offre de précieuses ressources pour réduire les stress urbains en favorisant les ressources adaptatives des individus et en concourant au recouvrement de leurs réserves cognitives et émotionnelles. Lorsqu'on sait qu'une visite par semaine au parc peut diminuer de moitié le stress et l'anxiété, deux facteurs liés au risque de dépression, et facteurs aggravants en cas de maladie, cet accès est d'autant plus vital lors de période de pandémie comme nous venons de vivre.

Par leur effet apaisant qui favorise les interactions sociales, la présence d'espaces verts pourrait diminuer de 35 % la prévalence du stress, de 7 % la prévalence de la dépression et de 11 à 19 % la prévalence de l'autisme. Un quartier plus vert est associé à une baisse du risque de 14 % pour le diabète, 13 % pour l'hypertension et 10 % pour l'hyperlipidémie. Les gens vivant dans des milieux très verts, qui incitent à la marche, sont en effet trois fois plus actifs physiquement et présentent 40 % moins de risque de surpoids. En créant de l'ombre, les arbres protègent des rayons UV et de la chaleur, et diminuent l'herbe à poux allergisante. [...] Des centaines d'études confirment aussi le rôle du verdissement urbain dans l'accroissement de la productivité au travail, de la performance scolaire, de la valeur foncière des quartiers et donc des revenus des municipalités.

Dès lors, plus que jamais, la crise de la COVID-19 devrait nous inciter à développer un urbanisme plus écologique, se traduisant par une nouvelle alliance entre la ville et la biodiversité. Pour le bien-être de tous. Nous proposons donc que les principes de développement durable, d'éco-responsabilité mais aussi de résilience transparaissent dans l'ensemble du plan.

En effet, une partie du territoire de Lachine (l'Est, notamment) est en mutation. Son paysage est marqué par de grands complexes industriels aujourd'hui en déclin. La présence de ces anciens sites industriels sous-utilisés ou vacants, l'attrait du canal de Lachine et l'accessibilité par les réseaux autoroutier et ferroviaire font de ce secteur un milieu offrant d'importants potentiels de redéveloppement, notamment à des fins résidentielles. La transition à venir nécessite donc de revoir et de bonifier l'offre de services sportifs, récréatifs et communautaires pour les résidents actuels et à venir.

Ainsi, il apparaît essentiel de doter l'arrondissement d'un plan directeur d'aménagement et de développement des parcs et des espaces verts afin de planifier les actions de manière concertée dans le but de développer une offre de services adaptée aux besoins des citoyens et d'assurer un développement cohérent. Nous souhaitons obtenir un plan directeur s'échelonnant sur 10 ans, avec une priorisation des actions à court terme (moins de 2 ans), moyen terme (5 ans) et long terme (5-10 ans).

Le plan directeur devra tenir compte des commentaires et besoins exprimés lors de rencontre de travail à tenir avec les services municipaux suivants (comité de suivi) :

- La Direction Culture, Sports, Loisirs et Développement social (arrondissement de Lachine);
- La Direction des Travaux publics (arrondissement de Lachine);
- La Direction Aménagement urbain et Services aux entreprises (arrondissement de Lachine);
- La Direction des Grands parcs et du verdissement (Ville de Montréal).

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**2006-07-04 - CA06 19 0323 (1062356074)**

D'octroyer un contrat de services professionnels à la firme Plani-Cité pour la préparation d'un plan directeur (2007-2017) des espaces et équipements récréatifs, culturels et communautaires de l'arrondissement de Lachine pour un montant de 49 748,32 \$ toutes taxes incluses, cette compagnie étant le soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage et d'autoriser le virement d'une somme de 30 481,63 \$ du surplus au budget d'opération à ce projet.

## **DESCRIPTION**

Le 5 août 2020, le Service de l'approvisionnement a lancé un appel d'offres sur invitation pour services professionnels afin d'obtenir des soumissions permettant de réaliser le plan directeur des parcs et espaces verts de l'arrondissement de Lachine. Le 19 août 2020, le Service de l'approvisionnement a procédé à l'ouverture des soumissions. Cinq (5) firmes ont été invitées à soumissionner. Deux firmes ont remis une soumission. Le Comité de sélection s'est rencontré le 26 août 2020 et a recommandé la firme Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S. E. N. C. R. L., plus bas soumissionnaire conforme, pour le contrat. Les responsabilités de l'adjudicataire sont d'élaborer le nouveau plan directeur Parcs et espaces verts de l'Arrondissement de Lachine.

Ainsi, le mandat est d'obtenir *in fine* un outil d'aide à la décision qui permettra de prioriser les investissements à faire au cours des 10 prochaines années dans les parcs et espaces verts, incluant les parcs riverains, ainsi que les installations extérieures de l'arrondissement (chalets, terrains sportifs, modules de jeux). Tout en faisant partie des intrants de l'étude, le plan cyclable, le plan pour l'érosion des berges (pour lequel une étude est déjà menée) et les parcs-écoles ne feront, quant à eux, pas partie du plan. En effet, avec le besoin de prioriser nos opportunités, ces derniers seront exclus du plan d'action et des investissements à faire par l'Arrondissement. Ils seront toutefois inclus dans le diagnostic et l'inventaire qui seront posés en vertu de la volonté tant de l'Arrondissement que de la Commission scolaire de mutualiser leurs espaces.

Le plan directeur devra servir de feuille de route détaillée sur laquelle l'administration lachinoise s'appuiera pour réaliser ses objectifs. Pour ce faire, la programmation et les lignes directrices devront être élaborées sur la base d'une vision globale de verdissement des espaces publics et d'une approche intégrée à l'échelle de l'arrondissement et des secteurs limitrophes.

Ainsi, le plan devra comprendre de manière non exhaustive les informations relatives aux opportunités et problèmes à résoudre, l'historique de la situation et les moyens qui peuvent être mis en oeuvre pour améliorer cette(ces) situation(s), la relation avec d'autres projets du territoire et les autres politiques et plans de la Ville de Montréal, ainsi, bien sûr, qu'un plan d'action avec estimation des coûts et échéancier.

## **JUSTIFICATION**

L'accompagnement par une firme spécialisée en aménagement et développement des parcs et espaces verts est essentiel puisque les équipes en place ne possèdent pas l'expertise ou les ressources nécessaires pour faire l'inventaire et l'évaluation des parcs (volet technique), colliger toute les informations (documentation interne, inter-directions, plans et politiques de la Ville centre, voix des citoyens et organismes) et proposer des concepts de développement. De plus, le dernier Plan directeur des des espaces et équipements récréatifs, culturels et communautaires, qui incluait les parcs et espaces verts, date de 2007.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce projet sera financé par l'appropriation du surplus.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Plus que jamais, la situation liée à la crise de la COVID-19 devrait nous inciter à développer un urbanisme plus écologique, se traduisant par une nouvelle alliance entre la ville et la biodiversité. Pour le bien-être de tous. Nous proposons donc que les principes de développement durable, d'éco-responsabilité mais aussi de résilience transparaissent dans l'ensemble du plan directeur.

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités. En outre, ce contrat contribuera à la santé et la qualité de vie des citoyens, en proposant un plan d'action adapté aux besoins actuels en matière de parcs et espaces verts.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sur les bases de la vision et des grands principes directeurs, l'adjudicataire devra tenir une consultation des citoyens en janvier-février 2021 en formule clé-en-main, en fonction de la méthodologie proposée en étape 3. Cette consultation servira à valider la vision ainsi que les grands principes directeurs. Un rapport de consultation devra également être remis. La consultation peut prendre plusieurs formes, telles que des ateliers de co-création, des focus groups avec les citoyens et/ou une consultation citoyenne en ligne (via une plateforme web). Le contexte de la crise de la COVID-19 alors à prendre en compte dans les méthodes proposées.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication devra être menée auprès des citoyen.nes de Lachine dans le cadre de la réalisation des consultations au début de l'année 2021. Également, un lancement et le dévoilement public du Plan directeur sont prévus au début du mois d'octobre 2021. Les communications attachées à ces étapes seront menées par les équipes de l'Arrondissement de Lachine.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Septembre 2020 : octroi du bon de commande;
- Octobre 2020 - août 2021 : réalisation du mandat;
- Septembre 2021 : présentation aux élus;
- Octobre 2021 : lancement.

Pour la réalisation du mandat, l'adjudicataire doit prévoir une rencontre de démarrage ainsi que des rencontres de coordination incluant les rencontres de validation et d'approbation aux étapes clés du projet. 15 rencontres doivent être prévues:

1. Réunion de démarrage visant à approfondir le contenu de l'offre de services, à préciser la portée du mandat et le programme de travail définitif;
2. Rencontres de collecte de données pour le portrait diagnostique (4);
3. Réunion de présentation du portrait diagnostique;
4. Réunions de travail pour déterminer la vision et les grands principes directeurs (3);
5. Réunion post consultation citoyenne;
6. Rencontres pour monter le plan d'action (4);
7. Réunion de présentation du rapport final au comité de travail pour validation.

En dehors de ces rencontres, le mandataire devra être prêt à échanger régulièrement avec la Direction des Services administratifs et des Projets urbains, qui sera porteuse du dossier, ainsi qu'avec la Direction Culture, Sports, Loisirs, et Développement social, la Direction Aménagement urbain et Services aux entreprises et la direction des Travaux publics.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Garry DESSEJOUR)

Certification de fonds :  
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Octavian Stefan ARDELEAN)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Aude MARY  
Conseillère en planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

Stéphanie HOULE  
Directrice d'arrondissement par intérim

Le : 2020-08-27





**Dossier # : 1204076002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Addenda - Autorisation d'une dépense additionnelle au montant de 11 003,11 \$, toutes taxes incluses, pour des travaux d'élimination des graffitis sur les domaines privés et publics de l'arrondissement de Lachine, dans le cadre du contrat octroyé à Equipe Verte Inc. (Goodbye Graffiti™ Montréal), majorant ainsi le montant total du contrat à 31 980,29 \$, toutes taxes incluses

D'autoriser une dépense additionnelle au montant de 11 003,11 \$, toutes taxes incluses, pour des travaux d'élimination des graffitis sur les domaines privés et publics, dans le cadre du contrat octroyé à Equipe Verte Inc. (Goodbye Graffiti™ Montréal), par la résolution CA20 19 0008, selon l'appel d'offres sur invitation numéro 19-17457, majorant ainsi le montant total du contrat de 20 977,18 \$ à 31 980,29 \$;  
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** André HAMEL **Le** 2020-09-04 16:34

**Signataire :**

André HAMEL

---

Directeur d'arrondissement  
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1204076002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Addenda - Autorisation d'une dépense additionnelle au montant de 11 003,11 \$, toutes taxes incluses, pour des travaux d'élimination des graffitis sur les domaines privés et publics de l'arrondissement de Lachine, dans le cadre du contrat octroyé à Equipe Verte Inc. (Goodbye Graffiti™ Montréal), majorant ainsi le montant total du contrat à 31 980,29 \$, toutes taxes incluses

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En raison de la situation exceptionnelle des derniers mois liée à la crise de la COVID-19, nous avons vu le nombre de graffiti sur le domaine public (mobilier urbain) augmenté légèrement. À la demande des travaux publics de l'arrondissement, le bon de commande initialement émis devra être bonifié afin de les soutenir dans l'élimination de graffiti et répondre au besoin de nettoyage pour terminer l'année 2020.

Évaluation de l'ajout au bon de commande:

1000 mètres à 5,09\$ /m<sup>2</sup> = 5 090 \$

1000 mètres à 4,48 \$ /m<sup>2</sup> = 4 480 \$

Total de 9 570 \$ + taxes applicables.

Clé comptable: 2410.0010000.301420.03103.55402.00000.0000

Demande d'achat : 653610

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs (Carmen NORIEGA)

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mathieu LEGAULT  
secrétaire d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1204076002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Renouvellement, pour l'année 2020, du contrat octroyé à Equipe Verte Inc. (Goodbye Graffiti™ Montréal), pour des travaux d'élimination des graffitis sur les domaines privés et publics pour l'arrondissement de Lachine, au montant de 10 558,15 \$, toutes taxes incluses, conformément à la clause de prolngation identifiée à l'appel d'offres sur invitation numéro 19-17457

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Il s'agit pour le conseil d'arrondissement d'octroyer à la compagnie Équipe Verte Inc., opérant sous le nom de Goodbye Graffiti™ Montréal, un contrat pour des travaux d'enlèvement et de recouvrement des graffitis sur diverses bâtisses et résidences privées de l'arrondissement pour un montant total de 10 558,15 \$, taxes incluses, pour l'année 2020. Ce contrat est une des années d'option de renouvellement prévues à l'appel d'offres 19-17457.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**2019-04-01 - CA19 19 0087 (1194076001)**

Octroi d'un contrat à Equipe Verte Inc. (Goodbye Graffiti™ Montréal), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'élimination des graffitis sur les domaines privés et publics pour l'arrondissement de Lachine, au montant de 10 419,03 \$, toutes taxes incluses, pour l'année 2019, avec options de renouvellement pour les années 2020 et 2021 - Appel d'offres sur invitation numéro 19-17457 - Trois soumissionnaires

**DESCRIPTION**

L'octroi du contrat permettra d'enlever jusqu'à 1 100 mètres carrés de graffitis et recouvrir jusqu'à 800 mètres carrés en 2020, montant qui a été évalué selon les besoins des dernières années.

**JUSTIFICATION**

Ce contrat permet de réaliser le volet enlèvement et recouvrement du Programme graffitis de l'arrondissement de Lachine.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'année d'option de renouvellement prévoit un ajustement des tarifs suivants :

		<b>Superficie prévisionnelle en m<sup>2</sup></b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
<b>Article 1</b>	Prix unitaire pour l'enlèvement des graffitis	1 100	<b>4,98 \$</b>	5,09 \$
<b>Article 2</b>	Prix unitaire pour le recouvrement des graffitis	800	<b>4,48 \$</b>	4,58 \$
<b>Montant total incluant les taxes</b>			<b>10 419,03 \$</b>	10 558,15 \$

**Firme :** Equipe Verte Inc. (Goodbye Graffiti™ Montréal)

**Imputation :** 2410 0010000 301436 03101 54590 000000 0000 000000 014044 00000 00000

**Coût total :** 10 558,15 \$, taxes incluses

**DA :** 631166

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'attribution de ce contrat est essentielle pour réaliser l'enlèvement et le recouvrement des graffitis dans l'arrondissement de Lachine. Les études démontrent que moins on intervient sur l'enlèvement de graffitis, plus le phénomène s'accroît sur les territoires touchés.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs (Carmen NORIEGA)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Luc F ROBILLARD  
Animateur sports, loisirs et développement  
social

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-01-21

Lynn THIBAULT  
Chef de division - Sports, loisirs et  
développement social

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Dominique GAZO  
Directrice - Culture, sports, loisirs et  
développement social



**Dossier # : 1183550020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Résiliation, en date du 30 novembre 2020, du contrat octroyé à GESTION NAUTI-CITÉS INC. pour la gestion du Port de plaisance de l'arrondissement de Lachine, conformément à la clause de résiliation identifiée à l'appel d'offres public numéro 18-17218

De résilier, en date du 30 novembre 2020, le contrat octroyé à GESTION NAUTI-CITÉS INC., par la résolution CA18 19 0307, pour la gestion du Port de plaisance de l'arrondissement de Lachine, du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 30 novembre 2021, conformément à la clause de résiliation identifiée à l'appel d'offres public numéro 18-17218;  
De procéder au paiement des factures du contractant pour le travail effectué jusqu'au 30 novembre 2020, le cas échéant.

**Signé par** André HAMEL **Le** 2020-09-03 17:14

**Signataire :**

André HAMEL

---

Directeur d'arrondissement  
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1183550020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Résiliation, en date du 30 novembre 2020, du contrat octroyé à GESTION NAUTI-CITÉS INC. pour la gestion du Port de plaisance de l'arrondissement de Lachine, conformément à la clause de résiliation identifiée à l'appel d'offres public numéro 18-17218

**CONTENU****CONTEXTE**

À la suite de l'annonce du 8 juillet 2020 concernant la réaffectation du Port de plaisance de Lachine et la fermeture définitive de la Marina, l'arrondissement de Lachine doit résilier le contrat concernant la gestion de cette infrastructure (contrat - appel d'offres 18-17218). Le contrat sera donc résilié à partir du 30 novembre 2020, en vertu de la clause 13.04 prévue au document d'appel d'offres. Une lettre à cet effet sera envoyée à l'opérateur GESTION NAUTI-CITÉS INC. (copie fournie en pièces jointes). Il n'y aura pas de bon de commande qui sera produit pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 30 novembre 2021 et le budget 2021 sera ajusté en conséquence.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**



Lavinia BADEA  
C/D ress.fin.& materielles <<arr.<60000>>

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1183550020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'un contrat à GESTION NAUTI-CITÉS INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour la gestion du Port de plaisance de l'arrondissement de Lachine, du 1er décembre 2018 au 30 novembre 2021, au montant maximal de 2 198 148,62 \$, toutes taxes incluses, avec une option de renouvellement de deux ans, conformément à la clause de prolongation identifiée à l'appel d'offres public numéro 18-17218 - Deux soumissionnaires

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Lachine dispose d'un port de plaisance sur son territoire pouvant accueillir jusqu'à 500 embarcations. Situé dans un cadre enchanteur, en bordure du lac Saint-Louis et au cœur d'un grand parc, le port de plaisance de Lachine est le plus important au Québec.

La conservation et la mise en valeur des paysages et des vues sur le fleuve, le lac et le canal ont permis, au fil des ans, de faire de Lachine, un lieu exceptionnel et significatif de Montréal. L'été, plus de 200 000 personnes, dont 76 % qui sont des citoyens de l'île de Montréal, sillonnent les rives de Lachine à pied, en vélo, en patins à roues alignées ou encore en auto.

Grâce à ce développement, la Ville de Montréal, arrondissement de Lachine, possède aujourd'hui :

- une vitrine remarquable sur le fleuve, le lac et le canal. Plus de 90 % de ses rives sont aujourd'hui accessibles aux visiteurs et citoyens de Montréal;
- le parc René-Lévesque, presque à l'extrémité ouest du canal entre le fleuve et le lac;
- le plus grand parc de sculptures monumentales au Canada sur ses rives. On retrouve dans ce parc, près de 25 % de l'ensemble des œuvres d'art public de l'île de Montréal;
- le complexe industriel de la Brasserie Dawes acquis, restauré et transformé en complexe culturel (salles de spectacles, d'expositions et de réceptions) sur les rives du lac Saint-Louis;
- des clubs de sports nautiques (canoë-kayak, pêche, voile et aviron), un réseau de sentiers pédestres et cyclables, des parcs, des rampes de mise à l'eau et bien plus encore sur ses rives.

La saison d'opération du port de plaisance s'étend chaque année du 15 mai au 15 octobre. Entourée d'un parc riverain aux berges harmonieusement aménagées, la marina offre de nombreux services, parmi les suivants :

- Accueil des bateaux (VHF 68)
- Aide à l'accostage
- Buanderie
- Courts de tennis
- Piscine
- Eau potable
- Électricité 110v-240v
- Poste de vidange
- Poste d'essence
- Quais pour visiteurs
- Rampe de mise à l'eau
- Réservation téléphonique
- Terrasses avec barbecue
- Aires de pique-nique
- Mécaniciens mobiles sur appel
- Stationnement
- Surveillance 24 heures
- Piste cyclable
- Restaurants et terrasses à proximité

L'Arrondissement retient les services d'une firme dont le mandat, en plus de gérer les affaires courantes du Port de plaisance, comporte cinq volets : gestion des activités du port de plaisance, gestion et l'entretien des équipements et des lieux; développement des affaires et de la programmation; conseil; développement et maintien de partenariats avec les intervenants et le milieu nautique.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA16 19 0381** (1161991014) Exercer l'option de renouvellement de 24 mois (période du 1<sup>er</sup> décembre 2016 au 30 novembre 2018) prévue au contrat pour la gestion du Port de plaisance de Lachine octroyé en 2014 à la compagnie Gestion Nauti-Cités Inc., pour un montant total de 1 512 209,29 \$ - Appel d'offres public numéro 14-13968.

**CA14 190332** - (1146179023) Octroyer un contrat pour la gestion du Port de plaisance de Lachine à Gestion Nauti-Cités Inc. pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2014 au 30 novembre 2016 avec une option de reconduction de 24 mois, pour une somme maximale de 694 684.56 \$ taxes applicables incluses pour la première année du contrat. Appel d'offres public numéro AO14-13968 - 1 soumissionnaire.

**CA14 19 0070** Demander au conseil d'arrondissement d'autoriser la reconduction du contrat de la Société de gestion du port de plaisance de Lachine pour l'année 2014 conformément aux termes de l'entente adoptée sous la résolution CA04 19 0112 et d'autoriser le paiement pour l'année 2014, pour un montant maximum de 321 930 \$, taxes incluses, tel que stipulé à l'entente intervenue entre les parties.

**CA13 19 0328** Demander au conseil d'arrondissement d'autoriser le contrat pour la gestion du Port de plaisance de Lachine à Sylvain A. Deschamps Inc., pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 30 novembre 2014 et d'autoriser le paiement pour la gestion du Port de plaisance, du 1<sup>er</sup> janvier au 30 novembre 2014, montant de 91 779,94 \$.

**CA13 190003** - (1126179002) Demander au conseil d'arrondissement d'autoriser le

contrat pour la gestion du Port de plaisance de Lachine à Sylvain A. Deschamps Inc., pour la période du 22 janvier au 31 décembre 2013 et d'autoriser le paiement pour la gestion du Port de plaisance, du 22 janvier au 31 décembre 2013, au montant de 85 584,89\$.

**CA13 190019** Autoriser la reconduction du contrat de gestion d'actifs du Port de plaisance avec la Société de gestion NauBerges de Lachine pour l'année 2013.

**CA12 190081** Demander au conseil d'arrondissement d'autoriser le contrat de gestion du Port de plaisance de Lachine à Sylvain A. Deschamps, pour la période du 15 mars 2012 au 31 décembre 2012 et d'autoriser le paiement pour la gestion du Port de plaisance, du 15 mars 2012 au 31 décembre 2012, montant de 67 317,86 \$.

**CA12 190019** Autoriser la reconduction du contrat de gestion d'actifs du Port de plaisance avec la Société de gestion NauBerges de Lachine pour l'année 2012.

## DESCRIPTION

L'Arrondissement désire octroyer un contrat pour administrer, gérer les affaires courantes du port de plaisance et fournir une expertise conseil pour la gestion de cette installation.

## JUSTIFICATION

L'appel d'offres numéro 18-16794 a été publié sur SÉAO par le Service de l'approvisionnement le 11 juin 2018. À l'ouverture, aucune soumission n'a été retenue et l'appel d'offres a été annulé par le Service de l'approvisionnement sur SÉAO. Un deuxième appel d'offres a été publié sur SÉAO, sous le numéro 18-17218, le 1<sup>er</sup> août 2018. L'ouverture s'est tenue le 13 septembre 2018.

Pendant la période de publication du deuxième appel d'offres, cinq (5) entreprises furent preneurs du cahier de charge et deux (2) entreprises ont déposé une soumission, il s'agit de : GESTION NAUTI-CITÉS INC. et LES TERRASSES TERRAMO INC. L'estimation était de 2 600 000 \$, taxes incluses. L'offre de GESTION NAUTI-CITÉS INC. est la plus basse soumission conforme avec un montant de 2 198 148,62 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres 18-17218 (voir la conformité dans l'intervention du Service de l'approvisionnement en pièce jointe).

L'écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (- 401 851,38 \$) (15,46 %) s'explique du fait que nous avons ajusté à la hausse le prix de l'estimation suite au montant soumis au premier appel d'offres. En effet, l'arrondissement exigeait plus de tâches de l'adjudicataire (ex. ressources humaines liées à la gestion de la piscine et interventions d'entretien sur les infrastructures). Nous nous sommes donc basés sur le montant qui est ressorti à la suite du premier appel d'offres.

L'écart entre la plus haute et la plus basse conforme (566 393,80 \$) (25,77 %) s'explique par le fait que le seul soumissionnaire du premier appel d'offres a soumissionné beaucoup plus bas à sa deuxième soumission par rapport à sa soumission du premier appel d'offres. Le prix de sa deuxième soumission se rapproche davantage du montant du contrat qui vient à échéance. Nous estimons que la publication de deux addenda de réponses à des questions d'autres soumissionnaires potentiels ont pu l'inciter à faire une offre considérablement plus basse sous la pression d'une concurrence anticipée. Nous considérons cependant que notre estimation de 2 600 000 \$ est adéquate.

### Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
------------------------	-------------------------------------	---------------------------------------	---------------------------

<b>GESTION NAUTI-CITÉS INC.</b>	2 198 148,62 \$	NIL	2 198 148,62 \$
LES TERRASSES TERRAMO INC.	2 764 542,42 \$	NIL	2 764 542,42 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions			2 481 345,52 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse] x 100			12,88 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			566 393,80 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse] x 100			25,77 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)			- 401 851,38 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation] x 100			15,46 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)			566 393,80 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse] x 100			25,77 %

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Fournisseur no : 343509

Les crédits sont prévus au budget à l'imputation budgétaire :

2410.0010000.301432.07153.54590.000000.0000.000000.014012.00000.00000

Un montant de 718 255,33 \$, taxes incluses, est prévu pour la période du 1er décembre 2018 au 30 novembre 2019.

Un montant de 732 620,44 \$, taxes incluses, est prévu pour la période du 1er décembre 2019 au 30 novembre 2020.

Un montant de 747 272,85 \$, taxes incluses, est prévu pour la période du 1er décembre 2020 au 30 novembre 2021.

La demande d'achat portant le numéro 572543 réserve les fonds pour la période du 1er au 31 décembre 2018 (52 058,80 \$, avant taxes).

L'arrondissement peut se prévaloir d'une option de renouvellement de deux (2) ans, et ce, conformément au document d'appel d'offres et à la soumission déposée.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Maintien de l'offre de service.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Selon les spécifications contenues au devis.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs (Carmen NORIEGA)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre MUNIZ)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lynn THIBAUT  
Chef de division - Sports, loisirs et  
développement social.

#### **ENDOSSÉ PAR**

Stéphanie HOULE  
Directrice - Culture

Le : 2018-10-25



**Dossier # : 1204076008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CONCERT'ACTION LACHINE pour la période du 21 septembre au 31 décembre 2020 et octroi d'une contribution financière au montant total de 33 498,83 \$ dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie par les jeunes 2020-2022

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CONCERT'ACTION LACHINE pour la période du 21 septembre au 31 décembre 2020;

D'octroyer une contribution financière au montant total de 33 498,83 \$ dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie par les jeunes 2020-2022, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

D'autoriser la mairesse de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, la mairesse suppléante de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement substitut, à signer la convention, pour et au nom de la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine.

**Signé par** André HAMEL **Le** 2020-09-03 17:02

**Signataire :** André HAMEL

---

Directeur d'arrondissement  
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION** **Dossier # :1204076008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CONCERT'ACTION LACHINE pour la période du 21 septembre au 31 décembre 2020 et octroi d'une contribution financière au montant total de 33 498,83 \$ dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie par les jeunes 2020-2022

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'objectif général du Programme est d'améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des jeunes à risque ou qui présentent les premiers signes d'un problème, par la prévention et la réduction de la violence commise et subie, celle-ci comprenant les violences à caractère sexuel, la délinquance, de même que par la prévention des comportements à risque comme l'abus de substances.

Le Programme vise également à renforcer la capacité des milieux à cibler et prioriser les besoins en matière de prévention chez les jeunes à risque et à favoriser la concertation des partenaires locaux souhaitant développer des initiatives en ce sens.

Pour ce faire, des activités peuvent être réalisées avec les partenaires clés afin de parfaire leur compréhension des problématiques sur le territoire, d'augmenter leurs compétences, de déterminer les pistes intervention adaptées et de développer des actions intersectorielles. Parallèlement, la Ville entend aussi soutenir l'échange entre les arrondissements et encourager la formation, l'accompagnement et l'accès aux données, tout en assurant une vision régionale cohérente et un arrimage avec les autres stratégies de développement social.

Le Programme s'adresse aux jeunes filles et garçons de 12 à 25 ans considérés comme à risque de violence, tant comme victimes que comme agresseurs, ou de délinquance, en difficulté ou encore en rupture sociale. Au regard des réalités propres à chaque arrondissement, les jeunes concernés par le Programme cumulent plusieurs facteurs de vulnérabilité dans différentes facettes de leurs vies, tant sur le plan individuel et relationnel que communautaire, et possèdent peu de facteurs de protection ou démontrent les premiers signes de la problématique.

L'intervention réalisée dans le cadre du Programme s'articule autour de deux axes :

**Axe 1 : Intervention auprès des jeunes à risque**

- Le travail de rue, de milieu et la médiation sociale
- Les activités occupationnelles comportant un volet d'intervention
- Les activités d'éducation, de développement des compétences et d'habiletés sociales et interpersonnelles

## **Axe 2 : Le renforcement de la capacité des milieux**

- Les activités de développement des connaissances et des compétences des acteurs locaux (incluant la réalisation de diagnostics locaux)
- Les exercices de priorisation collectives, de résolution de problème ou de planification concertée
- Le développement d'outils spécifiques

Les effets ultimes recherchés par la mise en œuvre du Programme sont : la réduction de la violence commise et subie, notamment celle à caractère sexuel; la réduction de la délinquance et des comportements à risque de même que l'augmentation du sentiment de sécurité. Des indicateurs de résultats à court, moyen et long termes ont été définis pour permettre à la Ville d'évaluer les projets et de mesurer l'avancement et le succès du Programme, en addition des indicateurs propres à chacun des projets, selon leurs caractéristiques spécifiques.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **5 février 2020 - CE20 0144 (1196794004)**

Adopter le Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2022.

## **DESCRIPTION**

- Organisme : Concert'Action Lachine (table de quartier de l'arrondissement de Lachine) fiduciaire du Comité d'actions en sécurité urbaine de l'arrondissement de Lachine (CASUAL).
- Nom du projet : Prévention de la violence commise et subie par les jeunes en trois volets :

1. Approfondissement des connaissances (avec le CIPC – Centre international de la prévention de la criminalité);
2. Prévention de l'exploitation sexuelle (avec L'Anonyme);
3. Problèmes de comportement (avec les acteurs jeunesse du territoire et le programme Triple P).

- Montant de la contribution recommandée : 33 498,83 \$

Le CASUAL et l'arrondissement de Lachine ont entamé en début en 2020 un diagnostic local de sécurité pour tout le territoire afin de mieux orienter les actions en matière de sécurité urbaine. Ce diagnostic traite de la sécurité urbaine de façon globale, en s'intéressant aux différentes catégories de population. Le premier volet du projet souhaite profiter de cette opportunité de financement pour approfondir le volet jeunesse du diagnostic. La crise de la COVID-19 a fait apparaître de nouvelles préoccupations auprès des acteurs locaux concernant les jeunes adolescents et les pré-adolescents flânant dans les parcs et sans

encadrement approprié de la part d'adultes, notamment au plus fort du confinement. À cet effet, le poste de quartier 8 (SPVM) rapporte ainsi une préoccupation que les jeunes se tournent vers la criminalité.

De plus, avec la crise de la COVID-19, les commissions scolaires Lester-B.-Pearson et Marguerite-Bourgeoys ont rapporté des enjeux dans leurs écoles concernant la cyberintimidation, ou encore l'anxiété grandissante chez les jeunes.

Tous ces éléments amènent à vouloir approfondir le volet jeunesse du diagnostic afin de mieux orienter le futur plan d'action. Cette démarche sera menée par le Centre International pour la Prévention de la Criminalité.

Le deuxième volet du projet est celui de la prévention de la violence dans les relations amoureuses, notamment la prévention de l'exploitation sexuelle chez les jeunes.

Les organismes rapportent régulièrement des enjeux découlant de la violence dans les relations amoureuses avec les jeunes tels que la cyberintimidation, l'hypersexualisation, l'augmentation de la consommation de drogue chez les jeunes, etc. Les intervenants du quartier Duff Court, en particulier, observent que des jeunes filles se tiennent avec des groupes de garçons plus vieux et ne semblent pas toujours à l'aise. Les intervenants craignent que certaines d'entre elles ne se trouvent dans des relations inégalitaires voire qu'elles ne soient victimes d'abus sexuels. Le quartier Duff Court est, par ailleurs, reconnu comme étant un milieu marqué par des problèmes de prostitution, de trafic de drogue et de toxicomanie. Suite à ces constats, plusieurs groupes de discussions de filles ont démarré dans ce quartier. Les acteurs locaux souhaitent aller plus loin en faisant appel aux services de l'Anonyme afin, d'une part, proposer des ateliers de sensibilisation aux jeunes (projet satellite) et, d'autre part, outiller les intervenants lachinois afin qu'ils puissent être habilités à prendre en charge les jeunes.

Enfin, le troisième et dernier volet est celui touchant directement les problèmes de comportements des jeunes en développant le programme Triple P destinés aux parents d'adolescents tout en y intégrant un volet où l'intervenant voit le jeune en question tout au long du processus.

## **JUSTIFICATION**

Trois axes d'intervention sont ciblés dans ce projet :

L'axe 1 : Intervention auprès des jeunes à risque et leur famille avec des activités d'éducation et en développant des compétences et habiletés sociales et interpersonnelles.

L'axe 2 : Renforcement des capacités du milieu avec le développement des connaissances et compétences des acteurs locaux incluant l'approfondissement du diagnostic local en sécurité urbaine des jeunes du territoire.

L'axe 3 : Renforcement des capacités du milieu avec des exercices de priorisation collective et de résolution de problèmes ainsi qu'une planification concertée.

La priorisation de ces cibles d'intervention s'ancre dans des constats des acteurs du milieu mobilisés à travers les différents comités de travail et instances de concertation (ex. le comité PSP – personnes en situation de vulnérabilité, où on documente la problématique de l'exploitation sexuelle chez les jeunes), les cellules de crise constituées en période de pandémie et les discussions tenues avec les « focus groupes » tenus pendant la démarche du diagnostic en sécurité urbaine de l'arrondissement de Lachine.

Les trois volets du projet ont fait l'objet d'un appui des membres du Comité d'actions en sécurité urbaine de l'arrondissement de Lachine (CASUAL).

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La somme nécessaire à ce dossier, soit **33 498,83 \$**, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes pour l'année 2020. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Le soutien financier que la Ville a accordé à cet organisme se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé 2017-2019	Soutien recommandé 2020	Soutien au projet global
Concert'Action Lachine	Prévention de la violence commise et subie par les jeunes en trois volets 1. Approfondissement des connaissances 2. Prévention de l'exploitation sexuelle 3. Problèmes de comportement	Sans objet (première année au Programme)	33 498,83 \$	100 %

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce projet s'inscrit dans la priorité 3 du nouveau Plan de développement durable 2016-2020 *Ensemble pour une métropole durable* qui se lit comme suit : « Assurer l'accès à des quartiers durables, à l'échelle humaine et en santé ».

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le contexte actuel de la crise de la COVID-19 a grandement affecté les jeunes du territoire et exacerbé les problématiques qui les touchent. Il est impératif d'agir et d'approfondir les interventions préventives auprès de cette clientèle, améliorer les connaissances des acteurs locaux et d'outiller ces derniers sans plus tarder.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Le projet déposé tient compte de la crise de la COVID-19.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'Arrondissement. Un premier rapport est souhaité à la mi-étape et un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de

fin du projet. L'organisme s'engage à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Aissata OUEDRAOGO, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Luc F ROBILLARD  
Animateur sports, loisirs et développement social

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-08-17

Lynn THIBAULT  
Directrice par intérim - Direction culture, sports, loisirs et développement social

**Dossier # : 1207131002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de la convention entre Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et PME MTL West-Island pour les années 2019 et 2020 et octroi d'une contribution financière au montant de 30 000 \$ à titre de quote-part de l'arrondissement au financement des opérations régulières du Commissariat industriel de l'organisme

D'approuver la convention entre Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et PME MTL West-Island pour les années 2019 et 2020;

D'octroyer une contribution financière au montant total de 30 000 \$ pour le financement des opérations régulières du Commissariat industriel;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

D'autoriser la mairesse de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le maire suppléant de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement substitut, à signer la convention, pour et au nom de la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine.

**Signé par** André HAMEL **Le** 2020-09-04 16:28**Signataire :**

André HAMEL

---

Directeur d'arrondissement  
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207131002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de la convention entre Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et PME MTL West-Island pour les années 2019 et 2020 et octroi d'une contribution financière au montant de 30 000 \$ à titre de quote-part de l'arrondissement au financement des opérations régulières du Commissariat industriel de l'organisme

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les arrondissements et villes liées à PME MTL West-Island doivent verser une contribution financière à l'organisme à but non lucratif (OBNL) afin de le soutenir dans la réalisation de sa mission. Or, depuis la réforme des Centre locaux de développement (CLD), l'arrondissement de Lachine est désormais rattaché à PME MTL West-Island en matière de développement économique.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**2018-09-10 - CA18 19 0241 (1187131005)**

Approbation de la convention entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et PME MTL West-Island et octroi d'une contribution financière au montant de 15 000 \$ pour le financement des opérations régulières du Commissariat industriel.

**2017-01-16 - CA18 170010 (1167131006)**

Accorder une contribution financière de 15 000\$ à PME MTL West-Island à titre de quote-part de l'arrondissement au financement des opérations régulières du Commissariat industriel de l'Organisme pour l'année 2016 et d'en autoriser le paiement sous réserve de l'approbation et de la signature de la convention à intervenir.

**DESCRIPTION**

La contribution permet à l'Organisme de réaliser le volet deux de son mandat soit :

- Promouvoir le West-Island en tant que terre d'accueil des projets d'entreprises et coordonner les activités de prospection de nouveaux investissements ;
- Maintenir des contacts réguliers avec des agences de promotion et de prospection de Montréal et du Québec;
- Organiser et diriger les activités de démarchage tant au Québec qu'à l'étranger;

- Participer à l'accueil de missions commerciales visant à rencontrer les investisseurs potentiels;
- Maintenir un contact étroit et régulier avec les directions de l'urbanisme des villes et arrondissements du West-Island.
- Encadrer les industriels dans leurs démarches avec les instances municipales et les locateurs.

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Lachine, Direction du développement du territoire et des services administratifs (Martine LECLAIR)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---



## **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ghislain DUFOUR  
Commissaire - developpement economique

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-09-03

André HAMEL  
Directeur d'arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

André HAMEL  
Directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1206901007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Acceptation de l'offre de services du conseil municipal et octroi d'un mandat au Service de la culture pour la gestion des redevances relatives à la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements dans l'arrondissement de Lachine auprès de l'organisme ENTANDEM, mandataire de la SOCAN et de RÉ:SONNE, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023, et ce, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C11.4)

D'accepter l'offre de services du conseil municipal et d'octroyer un mandat au Service de la culture pour la gestion des redevances relatives à la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements dans l'arrondissement de Lachine auprès de l'organisme ENTANDEM, mandataire de la SOCAN et de RÉ:SONNE, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023, et ce, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C11.4)* .

**Signé par** André HAMEL **Le** 2020-09-03 17:06

**Signataire :**

André HAMEL

---

Directeur d'arrondissement  
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1206901007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Acceptation de l'offre de services du conseil municipal et octroi d'un mandat au Service de la culture pour la gestion des redevances relatives à la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements dans l'arrondissement de Lachine auprès de l'organisme ENTANDEM, mandataire de la SOCAN et de RÉ:SONNE, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023, et ce, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C11.4)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de la Loi sur le droit d'auteur (L.R.C (1985), ch. C-42), chaque arrondissement doit verser à la SOCAN (Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique) et à l'organisme RÉ:SONNE (société fédérale autorisée à percevoir des redevances pour le compte d'artistes interprètes et de producteurs d'enregistrements sonores publiés), une redevance annuelle afin de diffuser dans leurs lieux et locaux des œuvres musicales du répertoire de SOCAN et des enregistrements sonores publiés dans le répertoire de RÉ:SONNE.

En 2019, a été créé par la SOCAN et RÉ:SONNE, la coentreprise ENTANDEM. Celle-ci est détenue et exploitée conjointement par la SOCAN et RÉ:SONNE dans le but de simplifier en un seul paiement, l'octroi de leurs licences musicales respectives. ENTANDEM permet ainsi d'unifier l'administration des licences d'utilisation de musique enregistrée communes aux deux sociétés, actuellement gérées séparément par ces organismes, en une seule et même entreprise.

Dans un souci d'efficacité, une entente forfaitaire entre ENTANDEM et le Service de la culture qui regroupe l'ensemble des redevances payables par les arrondissements et la Ville de Montréal à SOCAN et RÉ:SONNE, a été négociée.

En vertu de l'article 130 et 141 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole Québec* , (RLRQ, chapitre C-11.4), chaque arrondissement doit être conforme avec la Loi sur le droit d'auteur. Toutefois, selon l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) , « le conseil de la ville peut, aux conditions qu'il détermine, fournir à un conseil d'arrondissement un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil de la Ville prend effet à compter de l'adoption par le conseil d'arrondissement d'une résolution acceptant la fourniture de services».

Il importe de préciser que la Ville et les arrondissements payaient individuellement déjà des droits à la SOCAN. En ce qui concerne les droits à être versés à RÉ:SONNE, une entente entre la Ville et RÉ:SONNE pour et au nom des 19 arrondissements, avait été conclue le 13 mars 2019 (CM19 0203 GDD 1196868001 et CE19 0380 GDD 1198102001) afin de régulariser la redevance en droit d'auteur sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal qui offre des activités ou des événements impliquant la musique publiée lors d'activités ou d'événements dans les arrondissements, pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2018.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **2020-08-25 - CM20 0822 (1203205004)**

Offrir aux arrondissements de prendre en charge la gestion des redevances pour la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements auprès de l'organisme ENTANDEM, mandataire de RÉ:SONNE et la SOCAN, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* / Mandater le Service de la culture pour conclure une entente forfaitaire avec l'organisme ENTANDEM, au nom des 19 arrondissements, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2023, et mandater le Service de la culture pour négocier tout renouvellement de celle-ci.

### **2019-03-13 - CE19 0380 (1198102001)**

D'approuver, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, un projet d'entente de règlement / d'octroi de licence avec RÉ:Sonne pour et au nom des 19 arrondissements, afin de régulariser la redevance en droits d'auteur sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal qui offre des activités ou des événements impliquant la musique publiée lors d'activités ou d'événements dans les arrondissements, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2018 et d'autoriser une dépense de 70 824,60 \$ (64 672,30 \$ net de ristournes) laquelle somme est payable à part égale par les arrondissements.

## **DESCRIPTION**

Dans un souci d'efficacité et de simplification administrative, l'arrondissement de Lachine souhaite mandater le Service de la Culture pour conclure une entente unique avec tous les arrondissements et la Ville centre avec ENTANDEM, mandataire de la SOCAN et RÉ:SONNE afin de payer les redevances dues en droit d'auteur pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2023 et pour tout renouvellement de celle-ci.

Plus particulièrement, le mandat consiste:

- À conclure une entente pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2023, sous la forme d'un montant fixe à être versé annuellement à ENTANDEM et ce, à l'égard de la totalité des licences en vigueur utilisées dans les endroits ou installations où la Ville est tenue de les verser en vertu des tarifs applicables à l'exécution en public d'enregistrements sonores publiés pour accompagner des activités de conditionnement physique, des activités de danse, des événements en direct et/ou comme musique de fond;

- À procéder au partage des coûts à part égale à partir de la proposition établie par les arrondissements pour la portion RÉ:SONNE et à part égale par les arrondissements et le Service de la culture pour la portion SOCAN, le paiement de la somme forfaitaire;
- À payer ces redevances à ENTANDEM pour la SOCAN et RÉ:SONNE en regard des tarifs ci-après décrits:

Tarif 3.B de RÉ:SONNE – Musique de fond (2010-2015); Tarifs 5.A à 5.G – de RE;SONNE pour l’utilisation de musique pour accompagner des événements en direct (2008-2015); Tarif 6.B de RÉ:SONNE – Utilisation de musique enregistrée pour accompagner des activités de conditionnement physique (2013-2017); Tarif 5.A de la SOCAN – Expositions et foires (2013-2017); Tarif 7 de la SOCAN – Patinoires (2013-2017); Tarif 8 de la SOCAN – Réceptions, congrès, assemblées et présentations de mode; Tarif 10.A de la SOCAN – Musiciens ambulants et musiciens de rue, musique enregistrée (2013-2017); Tarif 10.B de la SOCAN – Fanfares ou chars allégoriques avec musique (2013-2017); Tarif 11.A de la SOCAN – Cirques, spectacles sur glace, feux d’artifice, spectacles son et lumière et autres événements semblables; Tarif 15.A de la SOCAN – Musique de fond (2008-2011); Tarif 19 de la SOCAN – Exercices physiques et cours de danse (2013-2017); Tarif 20 de la SOCAN – Bars karaoké et établissements du même genre (2013-2017) et Tarif 21 de la SOCAN – Installations récréatives exploitées par une municipalité, une école, un collège, une université, une société agricole ou autres organisations communautaires du même genre (2013-2020), lesquels sont tous des tarifs homologués par la Commission du droit d’auteur du Canada et incluent les renouvellements en vigueur durant la durée de l’entente.

- À renouveler l’entente pour des périodes successives d’un an à moins d’avis contraire des parties de son intention de ne pas la renouveler.

I

Cette entente est effective uniquement pour toute musique diffusée dans un emplacement appartenant à la Ville et dans le cadre d’une activité réalisée par la Ville.

## **JUSTIFICATION**

Considérant:

- Le besoin de régulariser les redevances payables pour les tarifs ci-haut mentionnés pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2023;
- La réduction des frais administratifs reliée à la négociation d’une entente regroupée pour tous les arrondissements de la Ville.

En vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole Québec, (RLRQ, chapitre C-11.4)* la Ville centre ne peut négocier des ententes liées à l’organisation des loisirs sportifs et socioculturels relevant des compétences des arrondissements. En conséquence, s’il désire bénéficier de ces tarifs, l’arrondissement doit accepter l’offre de service par résolution de son conseil d’arrondissement et mandater la direction associée, soit le Service de la Culture.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les frais de licences annuels payables par la VILLE à ENTANDEM pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2023 sont établis à 208 100,70\$, plus taxes applicables. Pour chaque arrondissement, l'entente de redevances avec ENTANDEM représente annuellement les montants payables suivants :

Périodes	Frais de licences annuels	Total avec taxes	Montants net de ristourne
Année 1 : du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019	2 085,00 \$	2 397,23 \$	2 188,99 \$
Année 2 : du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020	2 085,00 \$	2 397,23 \$	2 188,99 \$
Année 3 : du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021	2 111,67 \$	2 427,89 \$	2 216,99 \$
Année 4 : du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022	2 138,07 \$	2 458,25 \$	2 244,71 \$
Année 5 : du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023	2 164,79 \$	2 488,97 \$	2 272,76 \$
Total par arrondissement	10 584,53 \$	12 169,57 \$	11 112,44 \$

Pour les années subséquentes, l'entente sera renouvelée automatiquement pour des périodes successives d'un an à moins d'avis contraire des parties de son intention de ne pas la renouveler.

Imputation budgétaire:

2410.0010000.301405.07001.54702.000000.0000.000000.000000.000000

Les fonds seront virés à la Ville Centre après la réception de la résolution du CM du 24 août 2020.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Par la présente, l'arrondissement se donne des moyens efficaces et efficients pour respecter les lois en vigueur au Canada en matière de droits d'auteur et ce en réduisant les frais administratifs.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Pas d'impact lié à la crise de la COVID-19.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communications n'est requise.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Obtentions des résolutions de tous les conseils arrondissements pour accepter l'offre de service, finaliser les termes de l'entente avec ENTANDEM et présenter le dossier au Conseil municipal pour autoriser la signature de l'entente et le paiement des sommes dues à l'organisme.

Août 2020 : Finalisation de l'entente avec ENTANDEM;  
Août 2020 : Obtention des résolutions des conseils d'arrondissements;  
Septembre 2020: Présentation du dossier au Comité exécutif;  
Septembre 2020: Présentation du dossier au Conseil municipal;  
Septembre 2020: Signature de l'entente avec ENTANDEM;  
Septembre 2020: Facturation des redevances dues à chaque arrondissement par la Ville centre et par la suite annuellement le 10 janvier de chaque année;  
Octobre 2020 : Paiement des redevances à ENTANDEM par le Service de la culture et par la suite annuellement le 31 janvier de chaque année.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs (Carmen NORIEGA)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Geneviève PICHET, Service de la culture  
Marie-Odile MELANÇON, Service de la culture

Lecture :

Geneviève PICHET, 17 août 2020  
Marie-Odile MELANÇON, 14 août 2020

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Louis Xavier SHEITOYAN  
Chef de division culture et bibliothèques )

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-08-14

Lynn THIBAULT  
Directrice par intérim, Direction culture,  
sports, loisirs et développement social



**Dossier # : 1208471004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le règlement hors Cour pour la somme de 75 042,73 \$ en capital, intérêts, frais et taxes et opérer compensation selon les modalités énoncées avec les sommes retenues dans les contrats LAC-PUB-1710 et LAC-PUB-1717.

1. Autoriser le règlement hors Cour pour la somme de 75 042,73 \$ en capital, intérêts, frais et taxes et opérer compensation selon les modalités énoncées ci-dessous avec les sommes retenues dans les contrats LAC-PUB-1710 et LAC-PUB-1717;
2. - Un montant de 33 645,92 \$ provenant de la somme retenue pour le contrat LAC-PUB-1710 (38 684,40 \$ avec les taxes);  
  
- Un montant de 31 622,82 \$ provenant de la somme retenue pour le contrat LAC-PUB-1717 (36 358,34 \$ avec les taxes).

**Signé par** André HAMEL **Le** 2020-09-01 11:39

**Signataire :** André HAMEL

\_\_\_\_\_  
Directeur travaux publics  
Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics -  
SCA



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1208471004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le règlement hors Cour pour la somme de 75 042,73 \$ en capital, intérêts, frais et taxes et opérer compensation selon les modalités énoncées avec les sommes retenues dans les contrats LAC-PUB-1710 et LAC-PUB-1717.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 17 décembre 2018, la Ville de Montréal a intenté une action en Cour supérieure, dans le dossier portant le numéro 500-17-105941-184, à l'encontre de Groupe ABS inc. et de M. Robert Marier, afin de leur réclamer une somme en capital de 117 079,13 \$. Groupe ABS inc. avait effectué, en vertu du contrat LAC-PUB-1710, la surveillance des travaux exécutés à l'été 2017 par l'entrepreneur général Catalogna & Frères Itée en lien avec l'aménagement du parc Pominville. Robert Marier, quant à lui, est un dirigeant de Groupe ABS inc., et il a signé le certificat de réception provisoire de ces travaux le 28 août 2017. Or, le 13 septembre 2017, il a été constaté que les sols remblayés au parc Pominville étaient instables. Les analyses subséquentes de cette problématique ont démontré que la méthode de compactage des sols prévue au devis n'avait pas été respectée. La Ville de Montréal réclame donc aux défendeurs compensation pour les coûts supplémentaires engagés en raison de ces inexécutions contractuelles.

Le 5 mars 2019, Groupe ABS inc. a mis en cause l'entrepreneur Catalogna & Frères Itée, qui était en vertu du contrat LAC-PUB-1717 l'entrepreneur général de ce chantier. De plus, le 3 avril 2019, Groupe ABS inc. a produit une demande reconventionnelle, réclamant à la Ville la somme en capital de 34 547,17 \$ qui n'a pas été payée par cette dernière en raison des manquements contractuels constatés à l'automne 2017.

La somme en capital de 117 079,13 \$ réclamée par la Ville de Montréal se détaille comme suit :

- 65 376,79 \$ en coût additionnel pour les travaux réalisés par l'entrepreneur général LV Construction inc.;
- 8 703,50 \$ en coût additionnel pour la surveillance du chantier réalisée par Déom & Associé;
- 9 019,50 \$ en frais engagés en contrôle des matériaux auprès du laboratoire GHD;
- 14 564,40 \$ en coût d'expertise engagé auprès de Solmatech pour déterminer la source de l'instabilité des sols;
- 11 176 \$ pour l'achat d'une nouvelle balançoire afin de remplacer la balançoire qui devait initialement être installée au parc Pominville;
- 8 238,94 \$ en coût de la main d'œuvre interne supplémentaire.

Par ailleurs, la Ville de Montréal détient toujours la somme en capital de 33 645,92 \$ du contrat LAC-PUB-1710, octroyé à Groupe ABS inc. Dans le cadre du contrat LAC-PUB-1717, octroyé à Catalogna & frères Ltée, la Ville de Montréal retient la somme en capital de 216 622,82 \$.

Après négociation avec les autres parties, une entente de principe a été convenue afin de régler hors Cour ce dossier pour une somme de 65 268,74 \$ en capital, intérêts et frais (75 042,73 \$ en incluant les taxes), laquelle se divise ainsi :

- Un montant de 33 645,92 \$ provenant de la somme retenue pour le contrat LAC-PUB-1710 (38 684,40 \$ avec les taxes);
- Un montant de 31 622,82 \$ provenant de la somme retenue pour le contrat LAC-PUB-1717 (36 358,34 \$ avec les taxes).

Cette entente de principe prévoit également que Groupe ABS inc. se désistera sans frais de sa demande reconventionnelle de 34 547,17 \$ en capital à l'encontre de la Ville de Montréal.

N/D: 18-001116

C. S. M.: 500-17-105941-184

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA17 19 0148** - 1177382002 - 8 mai 2017 - Octroyer un contrat à la compagnie Catalogna et frères Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'aménagement du futur parc Pomerville, au montant total de 1 192 382,13 \$ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-1717 - Six (6) soumissionnaires et demander au conseil municipal l'augmentation de la dotation revenus-dépenses de l'arrondissement de Lachine afin de rembourser les dépenses encourues pour les années 2015 et 2016 au montant de 1 208 659,08 \$ (incluant les taxes au net) par le programme du Passif Environnemental.

**CA17 19 0149** - 1176731001 - 8 mai 2017 - Octroyer un contrat à la firme Déom+Associés Experts-Conseils inc., soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour des services professionnels en architecture de paysage pour la conception des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux dans le cadre de l'aménagement du parc Pomerville au montant total de 42 127,99 \$ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-1710.

**CA18 19 0095** - 1176731001 - 9 avril 2018 - Octroyer à la firme Déom et associés experts-conseils inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres, un contrat de services professionnels en architecture de paysage d'un montant de 42 127,99 \$ toutes taxes incluses, pour la conception des plans et devis et la surveillance des travaux dans le cadre du projet d'aménagement du parc Pomerville - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-1710.

**CA18 19 0174** - 1183219006 - 11 juin 2018 - Autorisation au Service des affaires juridiques à intenter une action contre Groupe ABS inc. et M. Robert Marier, géologue, en recouvrement des coûts encourus en raison des fautes et omissions commises dans la surveillance du contrat LAC-PUB-1717 exécuté par Catalogna et Frères Ltée en été 2017 (Réhabilitation du parc Pomerville) - AO 16-14761 - Proposition 16096706-Rév02 acceptée le 2 juin 2017 et majorée le 19 juillet 2017.

CA18 19 0344 - 1176731001 - 10 décembre 2018 - Ratification d'une dépense additionnelle au montant de 7 501,64 \$, toutes taxes incluses, pour des services professionnels

supplémentaires en surveillance des travaux au parc Pominville dans le cadre du contrat octroyé à DÉOM ET ASSOCIÉS EXPERTS-CONSEILS INC. par la résolution CA17 19 0149, selon l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-1710, majorant ainsi le montant total révisé du contrat de 50 627,99 \$ à 58 129,63 \$.

## **DESCRIPTION**

Autoriser le règlement hors Cour pour la somme de 75 042,73 \$ en capital, intérêts, frais et taxes et opérer compensation selon les modalités ci-haut énoncées avec les sommes retenues dans les contrats LAC-PUB-1710 et LAC-PUB-1717.

## **JUSTIFICATION**

Cette entente de principe est motivée par la complexité du présent dossier au regard des sommes réclamées, de même que par les frais importants qui devront encore être encourus par la Ville de Montréal pour la mise en état de ce dossier, ainsi que pour préparer et faire une audition qui durera vraisemblablement plusieurs jours. Ainsi, considérant les aléas inhérents à un litige, il est dans l'intérêt de la Ville de Montréal (arrondissement Lachine) de régler hors cour ce dossier et nous recommandons d'entériner l'entente de principe de **65 268,74 \$ en capital, intérêts et frais (75 042,73 \$ en incluant les taxes)** et d'opérer compensation selon les modalités ci-haut énoncées avec les sommes retenues dans les contrats LAC-PUB-1710 et LAC-PUB-1717.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant du règlement hors Cour qu'il est recommandé au conseil d'arrondissement de Lachine :

75 042,73 \$ en capital, intérêts, frais et taxes.

- Un montant de 33 645,92 \$ provenant de la somme retenue pour le contrat LAC-PUB-1710 (38 684,40 \$ avec les taxes);
- Un montant de 31 622,82 \$ provenant de la somme retenue pour le contrat LAC-PUB-1717 (36 358,34 \$ avec les taxes).

Imputation : arrondissement Lachine

Ce montant sera reçu à l'arrondissement Lachine.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucun enjeu de communication en accord avec la direction des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Octavian Stefan ARDELEAN)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Steven ROUSSEAU  
Avocat

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-07-27

Olivier NADON  
Avocat et chef de division

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Patrice GUAY  
Directeur de service et avocat en chef de la Ville

**Approuvé le :** 2020-07-28

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Patrice GUAY  
Directeur de service et avocat en chef de la Ville

**Approuvé le :** 2020-07-28



**Dossier # : 1207204001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation au greffier de la Ville de Montréal pour émettre une attestation de non-objection à la délivrance, par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), d'un certificat d'autorisation pour la construction d'infrastructures d'utilités publiques dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment, l'aménagement d'aires de stationnement et l'occupation du futur immeuble situé au 1100, rue Norman (lot projeté portant le numéro 6 372 288 du cadastre du Québec issu des lots actuels numéros 1 706 101 et 1 706 103 du cadastre du Québec), par Société en commandite 1200 Norman

Vu la résolution CA20 19 \_\_\_\_ du conseil d'arrondissement de Lachine en date du 14 septembre 2020;

**IL EST RECOMMANDÉ AU COMITÉ EXÉCUTIF :**

D'autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre une attestation de non-objection, en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2), à la délivrance d'un certificat d'autorisation pour la construction d'infrastructures d'utilités publiques, dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment, d'aménagement d'aires de stationnement et l'occupation du futur immeuble situé au 1100, rue Norman (lot projeté numéro 6 372 288 du cadastre du Québec issu des lots actuels numéro 1 706 101 et 1 706 103 du cadastre du Québec), par Société en commandite 1200 Norman.

**Signé par** André HAMEL **Le** 2020-09-03 17:09

**Signataire :** André HAMEL

---

Directeur d'arrondissement  
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207204001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation au greffier de la Ville de Montréal pour émettre une attestation de non-objection à la délivrance, par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), d'un certificat d'autorisation pour la construction d'infrastructures d'utilités publiques dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment, l'aménagement d'aires de stationnement et l'occupation du futur immeuble situé au 1100, rue Norman (lot projeté portant le numéro 6 372 288 du cadastre du Québec issu des lots actuels numéros 1 706 101 et 1 706 103 du cadastre du Québec), par Société en commandite 1200 Norman

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Il s'agit, pour le comité exécutif, d'autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre une attestation de non-objection à la délivrance, par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), d'un certificat d'autorisation, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2), en vue du prolongement du réseau d'infrastructures d'utilités publiques sur le lot projeté portant le numéro 6 372 288 (lots actuels portant les numéros 1 706 101 et 1 706 103) du cadastre du Québec, ayant frontage sur la rue Norman et la 12<sup>e</sup> Avenue aux fins d'occupation du nouveau bâtiment, situé au 1100, rue Norman, par la « Société en commandite 1200 Norman »

Dans ce qui suit, un résumé des travaux prévus présenté par les requérants :

*Service de l'eau - Description du projet et informations complémentaires (Opération cadastrale en cours – lots 1 706 101 et 1 706 103 pour le lot projeté 6 372 288)*  
« Le projet consiste en la reconstruction des terrains 1100-1200, rue Norman (opération cadastrale en cours). Un nouveau bâtiment (+/- 9800 m<sup>2</sup>) de type industriel sera construit. Le terrain sera également composé de stationnements, d'allées de circulation et d'aménagement paysager. Une particularité du projet est qu'il y a un dénivelé de +/- 8 mètres entre les extrémités des deux lots. Il y a donc eu une bonne coordination lors de l'élaboration du plan d'implantation. La rétention des eaux pluviales est effectuée à l'aide de bassins de rétention souterrains (conduites surdimensionnées) et de régulateurs de débit (plaques). Le projet est assujéti à un article 22. La gestion des débits et volume (avant et après) projet) a été coordonnée avec M. Yves Faucher. Une vanne murale motorisée a été prévue au présent projet puisqu'il n'était pas possible de respecter l'exigence de volume (plan hydrique) autrement. Voir les plans civils, intégrés à la présente demande, pour plus de détails. »

Parmi les exigences à satisfaire pour l'obtention du certificat d'autorisation du MELCC, le demandeur doit déposer une attestation de non-objection de la Ville de Montréal à sa délivrance.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **2020-09-14 - Résolution à venir (1207204002)**

Autorisation d'une dérogation mineure - Permettre un total de quatre accès au terrain pour un usage industriel et un total de quinze quais de chargement pour un nouveau bâtiment d'une superficie de plancher de 33 773 mètres carrés sur le lot projeté portant le numéro 6 372 288 du cadastre du Québec (lots actuels 1 706 101 et 1 706 103, rue Norman et 12<sup>e</sup> Avenue).

### **2020-09-14 - Résolution à venir (1207204003)**

Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction d'un bâtiment industriel sur la rue Norman à l'angle de la 12<sup>e</sup> Avenue, sur le lot projeté portant le numéro 6 372 288 du cadastre du Québec (lots actuels 1 706 101 et 1 706 103)

### **2020-09-14 - Résolution à venir (1206470023)**

Opération cadastrale - Contribution pour fins de parc de 2 585 800 \$ - Lot projeté portant le numéro 6 372 288 du cadastre du Québec (anciennement les lots 1 706 101 et 1 706 103), situés au 1100-1200, rue Norman

## **DESCRIPTION**

Afin de permettre à la « Société en commandite 1200 Norman » d'obtenir l'autorisation du MELCC, le greffier de la Ville de Montréal doit émettre un certificat de non-objection par lequel la Ville atteste qu'elle ne s'oppose pas à la délivrance dudit certificat pour le projet en question.

## **JUSTIFICATION**

Le certificat d'autorisation du MELCC doit être obtenu avant toute construction, et ce, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2). Les travaux requis visent à assurer les services essentiels de la collecte et de la distribution des eaux pour l'implantation du projet de construction et d'aménagement de l'aire de stationnement sur les lots actuels portant les numéros 1 706 101 et 1 706 103 (lot projeté portant le numéro 6 372 288) du cadastre du Québec.

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pris connaissance des travaux visés et ne s'objecte pas à leur réalisation. La Division - Études Techniques de la Direction des travaux publics de Lachine ne s'oppose pas aux travaux proposés.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le rapport d'évaluation effectué par la firme d'évaluation CAPREA fixe la valeur marchande du site (lot projeté portant le numéro 6 372 288 issu des lots actuels portant les numéros 1 706 101 et 1 706 103 du cadastre du Québec) à 25 858 000 \$. Le montant à verser en frais de parcs pour le redéveloppement du site conformément au Règlement de la Ville de Montréal (17-055) par le requérant est fixé à 10 % de cette valeur, soit un montant total de 2 585 800 \$.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet de redéveloppement du site présente plusieurs avantages en termes de développement durable :

- le verdissement du site dans une proportion d'environ 25 % et la plantation de 314 nouveaux arbres dispersés au pourtour et à l'intérieur du site afin de participer à produire une canopée qui couvrira une bonne portion de l'aire de stationnement;
- les mesures préconisées afin de faire la rétention des eaux sur le site et sur le toit comme par exemple l'aménagement de larges bandes de verdure au pourtour du bâtiment principal mais aussi, le long de la 12<sup>e</sup> Avenue et de la rue Norman incluant un bassin de rétention aménagé dans la cour avant et l'installation sur le toit d'un matériau de revêtement de couleur blanche dont l'indice de réflectance solaire (IRS) respecte celui prescrit au zonage, soit égal ou supérieur à 78, attesté par les spécifications du fabricant;
- l'intégration au plan d'aménagement du site de nombreux îlots de verdure à l'intérieur de l'aire de stationnement, l'aménagement de sentiers pour les utilisateurs du site (visiteurs, employés, etc.), de supports à vélos et d'une aire de repos pour les employés.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La réhabilitation d'anciennes friches industrielles désaffectées et utilisées aux fins d'entreposage de conteneurs représentant un faible taux d'implantation d'à peine 11 % par rapport à la proposition qui vise un taux de 35 % conformément au minimum prescrit au zonage.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun impact lié à la crise de la COVID-19.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**



Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lynda POIRIER  
Conseiller(ère) en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Michel SÉGUIN  
Directeur

Le : 2020-09-03



**Dossier # : 1203547007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1er juin au 30 juin 2020

De recevoir les listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 juin 2020.

**Signé par** André HAMEL **Le** 2020-09-02 17:15

**Signataire :**

André HAMEL

---

Directeur d'arrondissement  
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1203547007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1er juin au 30 juin 2020

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dépôt des listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande approuvés en vertu du *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002) ainsi que des virements de crédit effectués pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 juin 2020.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le conseil d'arrondissement trouvera en pièces jointes sept listes pour approbation, soit quatre listes des achats effectués par carte de crédit, une liste des bons de commande, une liste des factures non associées à un bon de commande (budget de fonctionnement) ainsi qu'une liste des virements de crédit pour la période du mois de juin 2020.

**Cartes de crédit Visa :** tous les achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pendant le mois de juin 2020.

**Bon de commande :** tous les achats de plus de 1 000 \$ faits par un bon de commande pendant le mois de juin 2020.

**Liste des factures non associées à un bon de commande :** ce rapport comprend la liste des dépenses par fournisseur effectuées pendant le mois de juin 2020 pour le budget de fonctionnement.

Cette liste comprend des achats de moins de 1 000 \$, dont aucun bon de commande n'a été émis, mais certaines exceptions doivent être mentionnées :

- achat de livres jusqu'à 5 000 \$ par facture;
- paiement des comptes d'utilités publiques, sans limite de montant;
- cachets d'artistes jusqu'à 5 000 \$ par événement.

**Virement de crédit :** cette liste comprend tous les virements de crédit non récurrents au budget de fonctionnement effectués au cours de la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 juin 2020. L'autorisation des virements de crédit est déléguée à l'article 21 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martine LECLAIR  
Conseillère en gestion des ressources  
financières

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-08-24

Lavinia BADEA  
Chef de division, ressources financières et  
matérielles

**Dossier # : 1197204011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Division des permis et des inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement numéro 2710-98 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et autres dispositions connexes

VU l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> avril 2015, du Règlement RCG 14-029 intitulé *Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89 modifié)* ;

VU l'adoption, par le conseil d'agglomération, le 30 avril 2015 du document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et règlements d'urbanisme, en concordance avec le *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)*;

ATTENDU QUE les municipalités et les arrondissements disposent d'un délai de six mois suite à l'entrée en vigueur du Schéma pour adopter tout règlement de concordance afin de rendre leurs plans et règlements d'urbanisme conformes aux objectifs du Schéma et aux dispositions du document complémentaire (LAU, art. 58);

D'adopter le *Règlement numéro 2710-98 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et autres dispositions connexes* .

**Signé par** André HAMEL **Le** 2020-09-04 16:21

**Signataire :**

André HAMEL

---

Directeur d'arrondissement  
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197204011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Division des permis et des inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement numéro 2710-98 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et autres dispositions connexes

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lynda POIRIER  
Conseiller(ere) en aménagement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197204011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Division des permis et des inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement numéro 2710-98 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et autres dispositions connexes

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Modification au *Règlement sur le zonage* (2710) afin d'assurer la concordance entre le présent règlement et le *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (RCG 14-029) adopté le 29 janvier 2015 et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2015 et d'autres dispositions connexes. L'Arrondissement doit adopter tout règlement de concordance à la suite de l'entrée en vigueur du Schéma, tel que le prévoit la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* . Les modifications réglementaires contenues dans le présent projet de règlement ont un caractère obligatoire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**1197204010 - Résolution à venir**

De recommander au conseil municipal d'adopter le *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)* ;  
De demander au conseil municipal de mandater le secrétaire d'arrondissement de Lachine pour la tenue d'une consultation publique.

**1197204012 - Résolution à venir**

D'adopter le *Règlement numéro 2561-11 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3) et abrogeant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs riverains du boulevard Saint-Joseph ainsi que du secteur résidentiel aux abords du Musée de Lachine (2698) et ses amendements afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et autres dispositions connexes*

**1197204018 - Résolution à venir**

D'adopter le *Règlement numéro RCA05-19010-5 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA05-19010) afin de permettre, dans la zone REC-600 (secteur Meadowbrook), une fermette, des activités d'agriculture urbaine ainsi que la vente de produits provenant d'activités agricoles servant uniquement aux fins d'une entreprise*



*récréotouristique ou éducative et de prévoir les modalités de traitement d'une demande afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et autres dispositions connexes*

**2015-04-30 - CG15 0325 (1152622003)**

D'adopter le document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et règlements d'urbanisme, conformément à l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

**2015-01-29 - CG15 0055 (1140219001)**

D'adopter, avec changements, le règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement concernant le Schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89 modifié) » afin de le rendre conforme au contenu du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

**DESCRIPTION**

Le présent projet de règlement modifiant le *Règlement sur le zonage (2710)* vise à compléter l'exercice de concordance au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)*, à l'exception de la densité de l'aire TOD, soit une partie du secteur de planification détaillée « Lachine-Est » identifié au Plan d'urbanisme. La densité de 80 logements/hectare du secteur « Lachine-Est » n'est pas intégrée dans le présent projet de règlement mais pourra être traitée au moment opportun, dans le cadre de l'élaboration du Programme particulier d'urbanisme (PPU) conformément aux recommandations de la Commission dans le cadre de la démarche de consultation publique entamée en février 2019 par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM). Près de 60 % des dispositions de concordance partielle ont déjà été adoptées à travers différents règlements de zonage depuis les cinq dernières années. Les principaux éléments de conformité au document complémentaire du Schéma, qui sont proposés dans le projet de Règlement numéro 2710-98, ont été regroupés et identifiés de couleur jaune dans le tableau intitulé « *Grille d'analyse réglementaire – Document complémentaire (Schéma)* » accompagnant le présent sommaire décisionnel. En résumé, la majorité de ces éléments visent des ajustements à la réglementation sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (sommaire 1197204012) :

- l'accessibilité universelle;
- le patrimoine (grandes propriétés à caractère institutionnel, secteur de valeur patrimoniale, lieux de culte d'intérêt et patrimoine archéologique);
- le paysage (vues sur le fleuve, lac Saint-Louis, parcours riverain et voie panoramique);
- la cohabitation entre les municipalités;
- les infrastructures publiques (pour le secteur industriel situé au nord de l'autoroute 20);

En ce qui concerne le projet de Règlement numéro 2710-98, les principales modifications visent notamment les éléments suivants :

**1. Affectation du sol du secteur Meadowbrook**

Dans le cadre de la démarche de révision du Schéma, la Commission du schéma d'aménagement et de développement a recommandé, pour le secteur Meadowbrook, de modifier l'affectation résidentielle pour une affectation de grand espace vert ou récréation, ce qui a été concrétisé par l'adoption du Schéma en 2015 et par l'exercice de concordance du Plan d'urbanisme de 2016. Les règlements d'urbanisme doivent donc être ajustés afin de prévoir des usages et des normes d'implantation qui

reflètent la nouvelle affectation du sol de ce secteur :

**a)** Le plan de zonage est modifié afin de créer la nouvelle zone récréative REC-600 et d'abroger les zones existantes R-600, R-601, R-603 et C-602;

**b)** La grille des usages 24A/38A est ajustée afin d'abroger les zones existantes R-600, R-601, R-603 et C-602, d'ajouter la nouvelle zone REC-600 et d'autoriser :

- certains usages commerciaux (les garderies et les services de garde dédiés aux enfants, les salles de spectacles, sauf les boîtes à chansons, les activités culturelles : salles d'exposition, les galeries de peinture, de sculpture et de photographie, les sports intérieurs, sauf les clubs de tir, les sports extérieurs, les équipements sportifs extérieurs);
- des usages publics et institutionnels (les équipements sportifs extérieurs, les parcs et espaces verts, les berges et réserves naturelles), les golfs, les cimetières, les musées, les établissements de jeux récréatifs, les spas, les centres d'interprétation de la nature et les activités de loisirs et de culture ainsi que les infrastructures publiques;
- les fermettes (incluant les activités liées à l'agriculture urbaine) et la vente de produits provenant d'activités agricoles sont autorisées comme usages conditionnels, et ce, à certaines conditions prescrites au *Règlement relatif aux usages conditionnels* (RCA05-19010).

**c)** La grille des normes d'implantation 24B/38B est modifiée afin d'abroger les zones existantes R-600, R-601, R-603 et C-602, d'ajouter la nouvelle zone REC-600 et de fixer les normes d'implantation (type isolé, nombre d'étages minimal de 1 et maximal de 4 et les profondeur et distance minimales entre un cours d'eau et une voie de circulation, de 45 mètres, sauf lorsqu'une exception prescrite à l'article 4.33.5 du présent règlement s'applique.

## **2. Infrastructures publiques pour le secteur industriel situé au nord de l'autoroute 20 et autres :**

Le plan de zonage est modifié afin de créer, à même la zone I-500, la nouvelle zone EP-511 afin de limiter, pour le lot 6 047 879 accueillant le CTMR, l'usage « 490- grandes emprises ou grandes infrastructures publiques » et de prévoir les usages autorisés et les normes d'implantation.

## **3. Espaces libres à fournir pour une propriété**

Une construction comportant un pourcentage d'occupation du sol supérieur à 75 % et comprenant un usage résidentiel, dont la construction a été autorisée par la Ville le ou après le 2 septembre 1992, doit avoir une superficie totale **des espaces libres**, égale ou supérieure au nombre de logements multiplié par 10 mètres carrés. Un espace libre se définit comme une partie de terrain recouverte de gazon ou plantée de végétaux en pleine terre, un balcon, un patio, une terrasse, un jardin intérieur ou un espace collectif intérieur accessible aux occupants du bâtiment.

## **4. Verdissement des terrains**

Suivant la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal, tous les usages, sauf dans une zone dont le pourcentage d'occupation du sol maximal autorisé est supérieur à 75 %, un pourcentage de verdissement correspondant à au moins 20 % est requis pour une propriété. Dans le calcul du pourcentage de verdissement exigé, la superficie des éléments suivants est applicable : une bande de verdure adjacente à

une rue ou non, un îlot de verdure aménagé à l'intérieur ou au pourtour du périmètre d'une aire de stationnement exigée, un toit ou un mur végétalisé (ne compte que pour 50 % du pourcentage de verdissement exigé pour une propriété) et une partie d'une terrasse aménagée sur un toit ou sur un étage, où des végétaux doivent être contenus par des murets en maçonnerie ou recouverts d'un matériau présent sur le bâtiment principal. Les murets doivent obligatoirement être fixés à la structure de la terrasse de façon permanente.

## **5. Ajustements à certains articles**

Certaines modifications visent à apporter des ajustements afin de clarifier ou de bonifier certaines normes.

Un tableau intitulé « Objets du projet de Règlement numéro 2710-98 susceptibles ou non d'approbation référendaire » regroupant l'ensemble des articles du projet de Règlement 2710-98 accompagne le présent sommaire décisionnel.

À titre indicatif, le présent projet de Règlement est également en lien avec des modifications au *Règlement sur le Plan d'urbanisme* (sommaire 1197204010) ainsi qu'aux *Règlements sur les PIIA* (sommaire 1197204012) et au *Règlement sur les usages conditionnels* (sommaire 1197204018) qui doivent également être adoptées dans le cadre du présent exercice de concordance.

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de Lachine recommande l'adoption du présent projet de Règlement 2710-98 pour les raisons suivantes :

- l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> avril 2015, du *Règlement RCG 14-029 intitulé Règlement modifiant le Règlement concernant le Schéma d'aménagement de l'ancienne communauté urbaine de Montréal* (89 modifié);
- l'adoption, par le conseil d'agglomération, le 30 avril 2015 du document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et règlements d'urbanisme, en concordance avec le *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (RCG 14-029);
- les municipalités et arrondissements doivent, suite à l'entrée en vigueur du Schéma, adopter tout règlement de concordance afin de rendre leurs plans et règlements d'urbanisme conformes aux objectifs du Schéma et aux dispositions du document complémentaire (LAU, article 58);
- certaines modifications visent également l'amélioration de dispositions relatives aux espaces libres à fournir pour une propriété et celles sur le verdissement des terrains qui, dans l'application quotidienne du règlement, n'atteignent pas les objectifs recherchés.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Publication d'un avis pour l'assemblée publique de consultation;

- Assemblée publique de consultation.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le présent projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire pour les éléments de stricte concordance et concerne l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

- Avis de motion et adoption du projet de Règlement numéro 2710-98 par le conseil d'arrondissement
- Tenue de la consultation publique touchant simultanément les modifications au Plan d'urbanisme et aux Règlements connexes sur le zonage, de PIIA et d'usages conditionnels qui y sont associés;
- Adoption d'une résolution demandant au conseil municipal d'entériner la modification au Plan d'urbanisme
- Séance du comité exécutif d'où émanera une recommandation au conseil municipal
- Adoption du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme (04-047-XXX) par le conseil municipal
- Publication de l'avis public d'entrée en vigueur du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme (04-047-XXX)
- Adoption des Règlements sur le zonage (2710-98), de PIIA (2561-11) et usages conditionnels (RCA05-19010-5) par le conseil d'arrondissement.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, aux encadrements administratifs et au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (RCG 14-029) et au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047).

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Sylvain GARCIA, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Sylvain GARCIA, 20 décembre 2019

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lynda POIRIER  
Conseillère en aménagement  
Direction de l'aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-11-27

Michel SÉGUIN  
Directeur  
Direction de l'aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Dossier # : 1197204012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Division des permis et des inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement numéro 2561-11 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3) et abrogeant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs riverains du boulevard Saint-Joseph ainsi que du secteur résidentiel aux abords du Musée de Lachine (2698) et ses amendements afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et autres dispositions connexes

VU l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> avril 2015, du Règlement RCG 14-029 intitulé *Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89 modifié)* ;

VU l'adoption, par le conseil d'agglomération, le 30 avril 2015 du document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et règlements d'urbanisme, en concordance avec le *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)*;

ATTENDU QUE les municipalités et les arrondissements disposent d'un délai de six mois suite à l'entrée en vigueur du Schéma pour adopter tout règlement de concordance afin de rendre leurs plans et règlements d'urbanisme conformes aux objectifs du Schéma et aux dispositions du document complémentaire (LAU, art. 58);

D'adopter le *Règlement numéro 2561-11 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3) et abrogeant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs riverains du boulevard Saint-Joseph ainsi que du secteur résidentiel aux abords du Musée de Lachine (2698) et ses amendements afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et autres dispositions connexes* .

**Signé par** André HAMEL **Le** 2020-09-04 16:19

**Signataire :**

André HAMEL

---

Directeur d'arrondissement  
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197204012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Division des permis et des inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement numéro 2561-11 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3) et abrogeant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs riverains du boulevard Saint-Joseph ainsi que du secteur résidentiel aux abords du Musée de Lachine (2698) et ses amendements afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et autres dispositions connexes

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lynda POIRIER



Conseiller(ere) en aménagement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197204012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Division des permis et des inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement numéro 2561-11 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3) et abrogeant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs riverains du boulevard Saint-Joseph ainsi que du secteur résidentiel aux abords du Musée de Lachine (2698) et ses amendements afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et autres dispositions connexes

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Modification au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3) afin d'assurer la concordance au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (RCG 14-029) adopté le 29 janvier 2015 et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2015 et d'autres dispositions connexes. L'Arrondissement doit adopter tout règlement de concordance à la suite de l'entrée en vigueur du Schéma, tel que le prévoit la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* . Les modifications réglementaires contenues dans le présent projet de règlement ont un caractère obligatoire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**1197204010 - Résolution à venir**

De recommander au conseil municipal d'adopter le *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)* ;  
De demander au conseil municipal de mandater le secrétaire d'arrondissement de Lachine pour la tenue d'une consultation publique.

**1197204011 - Résolution à venir**

D'adopter le *Règlement numéro 2710-98 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et autres dispositions connexes*

**1197204018 - Résolution à venir**

D'adopter le *Règlement numéro RCA05-19010-5 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA05-19010) afin de permettre, dans la zone REC-600 (secteur Meadowbrook), une fermette, des activités d'agriculture urbaine ainsi que la vente de produits provenant d'activités agricoles servant uniquement aux fins d'une entreprise*

*récréotouristique ou éducative et de prévoir les modalités de traitement d'une demande afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et autres dispositions connexes*

**2015-04-30 - CG15 0325 (1152622003)**

D'adopter le document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et règlements d'urbanisme, conformément à l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

**2015-01-29 - CG15 0055 (1140219001)**

D'adopter, avec changements, le règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement concernant le Schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89 modifié) » afin de le rendre conforme au contenu du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

**DESCRIPTION**

Le projet de Règlement numéro 2561-11 modifiant le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3) et abrogeant le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs riverains du boulevard Saint-Joseph ainsi que du secteur résidentiel aux abords du Musée de Lachine* (2698) vise à compléter l'exercice de concordance au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (RCG 14-029), à l'exception de la densité de l'aire TOD, soit une partie du secteur de planification détaillée « Lachine-Est » identifié au Plan d'urbanisme.

Près de 60 % des dispositions de concordance partielle ont déjà été adoptées à travers différents règlements d'urbanisme locaux depuis les cinq dernières années. Les principaux éléments de conformité au document complémentaire du Schéma, qui sont proposés dans le projet de Règlement numéro 2561-11, ont été regroupés et identifiés de couleur jaune dans le tableau intitulé « *Grille d'analyse réglementaire – Document complémentaire (Schéma)* » accompagnant le présent sommaire décisionnel. En résumé, ces éléments sont, notamment, les suivants :

a) Ajouter des critères d'évaluation quant à l'accessibilité universelle des bâtiments;

b) Ajouter des objectifs et critères sur le patrimoine visant les bâtiments, immeubles ou secteurs suivants :

- les grandes propriétés à caractère institutionnel – Annexe A;
- les secteurs de valeur patrimoniale - Annexe A;
- les lieux de culte d'intérêt –Annexe G;
- les bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle – Annexe F;

c) Ajouter des objectifs et critères visant un immeuble situé dans l'ensemble industriel d'intérêt indiqué sur la carte « Secteur de valeur patrimoniale »- Annexe A. »;

d) Ajouter des objectifs et critères sur le patrimoine archéologique – Annexe E;

e) Ajouter des objectifs et critères sur les vues depuis et vers le mont Royal;

f) Ajouter des objectifs et critères sur les vues sur le fleuve et le lac Saint-Louis;

g) Ajouter des objectifs et critères sur le paysage du parcours riverain et voie panoramique

– Annexe B;

h) Ajouter des objectifs et critères visant un immeuble situé sur un terrain partageant une limite territoriale ou faisant face à un autre arrondissement ou une autre municipalité;

i) Ajouter des objectifs et critères visant un bâtiment commercial de moyenne ou de grande surface;

j) Ajouter des objectifs et critères visant un terrain situé en tout ou en partie à moins de 30 mètres d'un cours d'eau intérieur indiqué sur la carte « Parcours riverain et écoterritoire » à l'annexe B;

k) Ajouter de nouveaux objectifs et critères visant la valeur écologique et paysagère du site Meadowbrook. Dans le cadre de la démarche de révision du Schéma, la Commission du schéma d'aménagement et de développement a recommandé, pour le secteur Meadowbrook, de modifier l'affectation résidentielle pour une affectation de grand espace vert ou récréation, ce qui a été concrétisé par l'adoption du Schéma en 2015 et par l'exercice de concordance du Plan d'urbanisme en 2016.

l) Reproduire les dispositions particulières (déjà en vigueur dans le Règlement numéro 2698) visant le pouvoir décisionnel du directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) en cas d'interventions urgentes afin de lui permettre d'autoriser l'exécution de travaux sur tout bâtiment qui représente un danger pour la sécurité du public après avoir consulté les membres du comité consultatif d'urbanisme;

m) Ajouter une disposition particulière visant l'approbation de certaines demandes de PIIA par le directeur de la DAUSE, visant les projets prévus à l'article 25.1 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002), qui ont fait l'objet d'un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme, lorsque le coût des travaux est de 100 000 \$ ou moins;

n) Ajuster et ajouter des dispositions visant les travaux assujettis à la procédure de PIIA selon le bâtiment, l'immeuble ou le secteur visé;

o) Prévoir l'ajout de certains travaux non assujettis au PIIA;

p) Ajouter, à la liste des documents exigés, de nouveaux documents visant l'évaluation de l'intérêt patrimonial pour un immeuble visé au paragraphe g) art 1.1.2 et une étude de potentiel archéologique pour un terrain visé au paragraphe h) de l'article 1.2.2 et aux travaux assujettis au paragraphe h) de l'article 3.1.1 (1) et prévoir une recherche documentaire préalable à une évaluation de l'intérêt patrimonial (annexe H);

q) Abroger le Règlement numéro 2698 et ses amendements.

Afin de faciliter la lecture du projet de Règlement numéro 2561-11, un document intitulé « TABLEAU RÉSUMÉ – *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) - *Règlement numéro 2561-11* (Concordance) » accompagne le présent sommaire décisionnel. Les nouvelles dispositions proposées sont identifiées de couleur rouge.

À titre indicatif, le projet de Règlement numéro 2561-11 est lié à d'autres modifications réglementaires visant le *Règlement modifiant le Règlement sur le Plan d'urbanisme* (04-047-XXX) (sommaire 1197204010), le *Règlement modifiant le Règlement sur le zonage* (2710-98) (sommaire 1197204011) et le *Règlement sur les usages conditionnels* (RCA05-19010-5) (sommaire 1197204018) qui doivent eux aussi être adoptés dans le cadre du présent exercice de concordance.

## **JUSTIFICATION**

La DAUSE de Lachine recommande l'adoption du projet de Règlement numéro 2561-11 pour les raisons suivantes :

- l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> avril 2015, du *Règlement RCG 14-029 intitulé Règlement modifiant le Règlement concernant le Schéma d'aménagement de l'ancienne communauté urbaine de Montréal* (89 modifié);
- l'adoption par le conseil d'agglomération, le 30 avril 2015, du document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et règlements d'urbanisme, en concordance avec le *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (RCG 14-029);
- les municipalités et arrondissements doivent, suite à l'entrée en vigueur du Schéma, adopter tout règlement de concordance afin de rendre leurs plans et règlements d'urbanisme conformes aux objectifs du Schéma et aux dispositions du document complémentaire (LAU, article 58);
- d'éviter le dédoublement d'objectifs et de critères différents pour un même secteur ou une même catégorie de bâtiment.
- de donner les moyens à l'arrondissement d'encadrer un développement cohérent du site Meadowbrook avec ses qualités naturelles et paysagères indéniables (présence de végétation mature, alignement d'arbres qui rappelle l'ancien lotissement agricole, des cours d'eau et des espaces boisés) par l'adoption d'objectifs et de critères, de prévoir en plus des travaux déjà assujettis au PIIA (opération cadastrale, construction, agrandissement ou aménagement de terrain), l'ajout de la transformation de la vocation du site et, finalement, d'être en mesure d'exiger de nouveaux documents (étude de caractérisation écologique et de l'intérêt forestier ainsi qu'un inventaire du couvert forestier);
- de bonifier plusieurs dispositions visant une meilleure intégration architecturale des bâtiments patrimoniaux de façon à mieux protéger le patrimoine et intégrer les interventions contemporaines dans les projets.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Publication d'un avis pour l'assemblée publique de consultation;

- Assemblée publique de consultation.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le projet de Règlement numéro 2561-11 n'est pas susceptible d'approbation référendaire pour les éléments de stricte concordance et concerne l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

- Avis de motion et adoption du projet de Règlement numéro 2561-11 par le conseil d'arrondissement
- Tenue de la consultation publique touchant simultanément les modifications au Plan d'urbanisme et aux Règlements connexes sur le zonage, de PIIA et d'usages conditionnels qui y sont associés
- Adoption d'une résolution demandant au conseil municipal d'entériner la modification au Plan d'urbanisme
- Séance du comité exécutif d'où émanera une recommandation au conseil municipal
- Adoption du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme (04-047-XXX) par le conseil municipal
- Publication de l'avis public d'entrée en vigueur Règlement modifiant le Plan d'urbanisme (04-047-XXX)
- Adoption des Règlements sur le zonage (2710-98), de PIIA (2561-11) et usages conditionnels (RCA05-19010-5) par le conseil d'arrondissement

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, aux encadrements administratifs et au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (RCG 14-029) et au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Sylvain GARCIA, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lynda POIRIER  
Conseillère en aménagement

### **ENDOSSÉ PAR**

Michel SÉGUIN  
Directeur

Le : 2019-12-23



**Dossier # : 1197204018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption – Règlement numéro RCA05-19010-5 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA05-19010) afin de permettre, dans la zone REC-600 (secteur Meadowbrook), une fermette, des activités d'agriculture urbaine ainsi que la vente de produits provenant d'activités agricoles servant uniquement aux fins d'une entreprise récréotouristique ou éducative et de prévoir les modalités de traitement d'une demande afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

VU l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> avril 2015, du Règlement RCG 14-029 intitulé *Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89 modifié)* ;

VU l'adoption, par le conseil d'agglomération, le 30 avril 2015 du document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et règlements d'urbanisme, en concordance avec le *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)*;

ATTENDU QUE les municipalités et les arrondissements disposent d'un délai de six mois suite à l'entrée en vigueur du Schéma pour adopter tout règlement de concordance afin de rendre leurs plans et règlements d'urbanisme conformes aux objectifs du Schéma et aux dispositions du document complémentaire (LAU, art. 58);

D'adopter le *Règlement numéro RCA05-19010-5 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA05-19010) afin de permettre, dans la zone REC-600 (secteur Meadowbrook), une fermette, des activités d'agriculture urbaine ainsi que la vente de produits provenant d'activités agricoles servant uniquement aux fins d'une entreprise récréotouristique ou éducative et de prévoir les modalités de traitement d'une demande afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG-029) et autres dispositions connexes.*

**Signé par** André HAMEL **Le** 2020-09-04 16:39

**Signataire :** André HAMEL

---

Directeur d'arrondissement  
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197204018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption – Règlement numéro RCA05-19010-5 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA05-19010) afin de permettre, dans la zone REC-600 (secteur Meadowbrook), une ferme, des activités d'agriculture urbaine ainsi que la vente de produits provenant d'activités agricoles servant uniquement aux fins d'une entreprise récréotouristique ou éducative et de prévoir les modalités de traitement d'une demande afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lynda POIRIER  
Conseiller(ere) en aménagement





**IDENTIFICATION** **Dossier # :1197204018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption – Règlement numéro RCA05-19010-5 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA05-19010) afin de permettre, dans la zone REC-600 (secteur Meadowbrook), une fermette, des activités d'agriculture urbaine ainsi que la vente de produits provenant d'activités agricoles servant uniquement aux fins d'une entreprise récréotouristique ou éducative et de prévoir les modalités de traitement d'une demande afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Modification au *Règlement sur les usages conditionnels (RCA05-19010) afin de permettre, dans la zone récréative REC-600 (secteur Meadowbrook), une fermette, des activités d'agriculture urbaine ainsi que la vente de produits provenant d'activités agricoles servant uniquement aux fins d'une entreprise récréotouristique ou éducative et de prévoir les modalités de traitement d'une demande afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)* adopté le 29 janvier 2015 et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2015. L'Arrondissement doit adopter tout règlement de concordance à la suite de l'entrée en vigueur du schéma tel que le prévoit la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* . Les modifications réglementaires contenues dans le présent projet de règlement ont un caractère obligatoire.  
Le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3)* devra être modifié parallèlement à la présente démarche de modification du *Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA05-19010)* afin de rendre cohérentes les dispositions de ce règlement à celles du Plan d'urbanisme et finalement aux orientations du Schéma.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**1197204010 - Résolution à venir**

De recommander au conseil municipal d'adopter le *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)* ;  
De demander au conseil municipal de mandater le secrétaire d'arrondissement de Lachine pour la tenue d'une consultation publique.

**1197204011 - Résolution à venir**

D'adopter le *Règlement numéro 2710-98 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et autres dispositions connexes*

### **1197204012 - Résolution à venir**

D'adopter le *Règlement numéro 2561-11 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3) et abrogeant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs riverains du boulevard Saint-Joseph ainsi que du secteur résidentiel aux abords du Musée de Lachine (2698) et ses amendements afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et autres dispositions connexes*

### **2015-04-30 - CG15 0325 (1152622003)**

D'adopter le document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et règlements d'urbanisme, conformément à l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

### **2015-01-29 - CG15 0055 (1140219001)**

D'adopter, avec changements, le règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement concernant le Schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89 modifié) » afin de le rendre conforme au contenu du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

## **DESCRIPTION**

Le projet de *Règlement numéro RCA05-19010-5 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA05-19010)* afin de permettre, dans la zone REC-600 (secteur Meadowbrook), une fermette, des activités d'agriculture urbaine ainsi que la vente de produits provenant d'activités agricoles servant uniquement aux fins d'une entreprise récréotouristique ou éducative et de prévoir les modalités de traitement d'une demande afin d'assurer la concordance au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)*.

Les modifications proposées au projet de Règlement numéro RCA05-19010-5 visent les éléments suivants :

### **1. Territoire d'application**

La partie du golf Meadowbrook qui se retrouve à l'intérieur des limites territoriales de Lachine, soit la nouvelle zone récréative REC-600 délimitée par le lot 1 292 249 fait l'objet du projet de règlement qui vise notamment à l'intégrer au territoire d'application du *Règlement relatif aux usages conditionnels* . Une partie du terrain de golf est située sur le territoire de Côte-Saint-Luc et n'est donc pas visée par la présente modification réglementaire.

### **2. Usage conditionnel pouvant être autorisé**

Dans la zone récréative REC-600, pourront être autorisées, à titre d'usage principal, une fermette incluant des activités liées à l'agriculture urbaine ainsi que la vente de produits provenant d'activités agricoles. Toutefois, ces activités ne doivent, en aucun moment, viser un usage lié à la vente ou à la production de cannabis ou autres produits connexes.

Aux fins du présent projet de Règlement, une « fermette » est définie comme suit : « Petit bâtiment de ferme avec ou sans enclos, comportant un nombre limité d'animaux, servant uniquement aux fins d'une entreprise récréotouristique ou éducative qui exploite le site sur lequel elle est située. Les activités d'agriculture urbaine ainsi que la vente de produits agricoles y sont également autorisées. ».

### 3. Exigences normatives et critères d'évaluation applicables

Toute demande visant à permettre un usage conditionnel « fermette » doit respecter des exigences normatives, en plus de répondre aux critères d'évaluation applicables qui sont résumés, ci-après :

#### Exigences normatives applicables :

- a) la superficie maximale d'une fermette : 100 mètres carrés;
- b) le nombre maximal de fermette par terrain : une seule;
- c) la distance séparatrice entre les activités d'une fermette (incluant les activités d'agriculture) et un terrain où est autorisé un usage résidentiel : minimum de 20 mètres carrés;
- d) les groupes ou catégories d'animaux autorisés dans une fermette : les bovins laitiers, les canards, les chevaux, les chèvres, les dindons, les lapins, les moutons, les poules à griller ou gros poulets, ainsi que les poules pondeuses qui ne sont pas en cage;
- e) l'élevage ou la garde de coqs est prohibée;
- f) la notion de propreté : les déjections animales doivent être entreposées dans un contenant étanche prévu à cet effet et localisé de façon à limiter la diffusion d'odeurs au-delà des limites du terrain et le lieu où sont gardés les animaux doit être maintenu propre et en bon état.

#### Critères d'évaluation applicables :

Une demande d'autorisation visant l'exploitation d'une fermette devra être évaluée par les membres du CCU, et ce, conformément aux conditions suivantes :

a) Le respect du Plan d'urbanisme;

b) La compatibilité de l'usage avec l'environnement :

- la localisation de l'usage à l'intérieur du secteur, de l'emplacement de la fermette sur le site afin de limiter les conflits avec des usages résidentiels localisés à proximité;
- la nature et le degré de concentration de cet usage et des autres usages implantés dans un bâtiment, sur le terrain et dans le secteur;
- l'intensité de l'usage (superficie de plancher, le nombre d'employés, les heures d'ouverture et d'achalandage);
- l'organisation fonctionnelle du site exemplaire en regard, du lieu où sont gardés les animaux, des espaces réservés à l'agriculture urbaine, du stationnement, des accès piétonniers et véhiculaires existants et projetés, des espaces de livraison ainsi que la sécurité des automobilistes, des camionneurs, des cyclistes et des piétons;
- l'organisation des activités de manière à répondre efficacement aux besoins des animaux, d'assurer leur protection contre les prédateurs et les intempéries, ainsi qu'un certain niveau de confort et de liberté;
- l'émission d'odeurs et de toutes autres nuisances : éviter les inconvénients majeurs pour le voisinage et limiter l'émission d'odeurs liée à cette activité;
- l'aménagement extérieur favorise l'accroissement de la végétation ainsi que la mise en valeur des arbres, des boisés et du couvert forestier;
- le respect des caractéristiques existantes du site d'insertion au niveau de la topographie, du drainage naturel et de la végétation.

c) L'intégration architecturale : la qualité de l'intégration architecturale du projet avec le milieu environnant quant à l'apparence extérieure de la construction en termes d'implantation, de volumétrie, de densité ainsi que l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs préservent et mettent en valeur le caractère d'ensemble du

secteur;

d) L'ampleur des travaux de modification nécessaires afin de pouvoir accueillir le nouvel usage dans le bâtiment principal et sur le terrain.

#### **4. Modalités de traitement d'une demande**

En plus des documents normalement exigés pour les demandes d'autorisation d'un usage conditionnel, des documents supplémentaires doivent être fournis par le requérant pour une demande d'usage conditionnel « fermette » :

- a) un écrit exposant le type et le nombre d'animaux qui seront hébergés sur le site;
- b) un plan présentant l'aménagement du site, les constructions dans lesquelles les animaux seront hébergés, ainsi que les superficies réservées à chacun des animaux;
- c) un document présentant les espaces et les méthodes d'entreposage du compost, du fumier et de toutes autres matières relatives aux activités de la fermette;
- d) un document présentant les modalités de gestion de la fermette, telles que la méthode d'élimination du fumier et la présence du personnel de maintenance.

#### **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de Lachine recommande l'adoption du présent projet de Règlement numéro RCA05-19010-5 pour les raisons suivantes :

- les nouvelles orientations du Schéma à l'effet de faire du site Meadowbrook un grand espace vert, mais tout en permettant un développement à des fins de récréation soulèvent notamment l'enjeu de la préservation des qualités naturelles et paysagères du site sur une propriété privée. La mise en place d'une procédure discrétionnaire pour le traitement d'une demande d'autorisation visant l'exploitation d'une fermette comme usage conditionnel permettra à l'arrondissement, via le comité consultatif d'urbanisme, d'analyser de telle demande cas par cas, et ce, conformément aux exigences et aux critères d'évaluation prévus au projet de Règlement numéro RCA05-19010-5);
- l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> avril 2015, du *Règlement RCG 14-029 intitulé Règlement modifiant le Règlement concernant le Schéma d'aménagement de l'ancienne communauté urbaine de Montréal* (89 modifié);
- l'adoption par le conseil d'agglomération, le 30 avril 2015, du document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et règlements d'urbanisme, en concordance avec le *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (RCG 14-029);
- les municipalités et arrondissements doivent, suite à l'entrée en vigueur du Schéma, adopter tout règlement de concordance afin de rendre leurs plans et règlements d'urbanisme conformes aux objectifs du Schéma et aux dispositions du document complémentaire (LAU, article 58).

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis publics dans le journal local *Le Messenger* et *Le Devoir* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption du projet de Règlement numéro RCA05-19010-5 par le conseil d'arrondissement

- Tenue de la consultation publique touchant simultanément les modifications au Plan d'urbanisme et aux Règlements connexes sur le zonage, de PIIA et d'usages conditionnels qui y sont associés;
- Adoption d'une résolution demandant au conseil municipal d'entériner la modification au Plan d'urbanisme
- Séance du comité exécutif d'où émanera une recommandation au conseil municipal
- Adoption du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme (04-047-XXX) par le conseil municipal
- Publication de l'avis public d'entrée en vigueur Règlement modifiant le Plan d'urbanisme (04-047-XXX)
- Adoption des Règlements sur le zonage (2710-98), de PIIA (2561-11) et usages conditionnels (RCA05-19010-5) par le conseil d'arrondissement

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, aux encadrements administratifs et au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (RCG 14-029).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Éric COUTURE, Service des affaires juridiques  
Sylvain GARCIA, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lynda POIRIER  
Conseiller(ere) en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Michel SÉGUIN  
Directeur

Le : 2019-12-23



**Dossier # : 1206470016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement numéro 2710-100 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de permettre l'agrandissement de la zone R-703 à même la zone R-700 pour y inclure les lots portant les numéros 1 703 538, 1 703 539 et 1 703 540 du cadastre du Québec

*D'adopter le Règlement numéro 2710-100 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de permettre l'agrandissement de la zone R-703 à même la zone R-700 pour y inclure les lots portant les numéros 1 703 538, 1 703 539 et 1 703 540 du cadastre du Québec .*

**Signé par** Stéphanie HOULE **Le** 2020-07-23 10:55

**Signataire :**

Stéphanie HOULE

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1206470016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement numéro 2710-100 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de permettre l'agrandissement de la zone R-703 à même la zone R-700 pour y inclure les lots portant les numéros 1 703 538, 1 703 539 et 1 703 540 du cadastre du Québec

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Modification au *Règlement sur le zonage* (2710) afin de permettre l'agrandissement de la zone R-700 à même la zone R-703 pour y inclure les lots portant les numéros 1 703 538, 1 703 539 et 1 703 540 du cadastre du Québec

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le requérant, propriétaire du bâtiment situé au 141, avenue Hillcrest, souhaite, depuis quelques années, convertir sa propriété en habitation bifamiliale. Toutefois, l'usage n'étant pas autorisé dans la zone R-700, la requête n'a pas été retenue par la Direction. De plus, s'agissant d'une disposition ayant trait à l'usage, la demande ne peut être assujettie au *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA10-19003).

Le propriétaire a, par la suite, tenté de faire valoir d'éventuels droits acquis sur l'immeuble. Cette avenue a également fini par être écartée en se basant sur l'argumentaire ci-dessous.

Ainsi, une recherche dans les archives de l'arrondissement a permis de compiler les documents suivants :

- l'extrait du relevé du rôle d'évaluation de l'année 1979 faisant état de l'existence de 2 logements portant les numéros 141 et 143, avenue Hillcrest;
- l'extrait du relevé du rôle d'évaluation de l'année 1980 faisant état de l'existence de 1 seul logement portant le numéro 141, avenue Hillcrest;
- l'extrait du relevé du rôle d'évaluation de l'année 1992 à 1994 faisant état de l'existence de 3 logements sis au 141, avenue Hillcrest;
- l'extrait du relevé du rôle d'évaluation de l'année 2014 à 2017 faisant état de l'existence de 3 logements sis au 141, avenue Hillcrest;
- une demande de permis, datant de l'année 1980, portant sur des travaux de réaménagement intérieur visant la fusion des 2 unités portant les numéros 141 et 143 en 1 seule unité portant le numéro 141. Le permis précise également que le numéro civique 143 est annulé;

- l'absence de demande de permis entre 1980 et 2011, notamment ayant trait à une quelconque modification du nombre d'unités;
- une demande permis datée du 31 août 2011 visant à fusionner 2 logements à l'étage, identifiés par les numéros d'unités 2 et 3, sous le même numéro civique 141, avenue Hillcrest. Cette dernière a été annulée;
- un certificat de localisation daté du 13 juin 2007.

Les éléments ci-dessus mentionnés ont donc permis de reconstituer l'évolution du bâtiment comme suit :

L'immeuble à l'étude semble avoir été de typologie « bifamiliale », portant les numéros civiques 141 et 143, avenue Hillcrest, depuis sa construction en 1927, selon le rôle d'évaluation, et jusqu'en 1980. Cet élément est étayé par les extraits des relevés du rôle d'évaluation municipale des années 1979 et 1980 qui font état, respectivement, de 2 logements puis de 1 seul logement suite à une demande de permis portant sur la fusion des 2 logements . Le numéro 141 a lors été conservé et le 143 supprimé. Il semble toutefois que le bâtiment ait subi d'autres transformations depuis 1980, puisque l'extrait du relevé du rôle d'évaluation de l'année de 1992, de même que ceux de 2014 à 2017 font mention de 3 logements. Il est toutefois important de noter qu'aucun permis municipal n'a été octroyé dans ce sens après 1980.

De plus, cette situation est en contradiction avec le certificat de localisation émis le 13 juin 2007, illustrant un bâtiment unifamilial portant le numéro 141, avenue Hillcrest. Le descriptif fait également mention d'une « Habitation unifamiliale jumelée ». De plus, à la section « Règlement de construction et de zonage » la précision suivante est apportée : « Ladite maison est érigée en conformité avec les règlement municipaux de construction et de zonage présentement en vigueur relativement à la position des structures, bâtisses et dépendances, ainsi qu'au type de construction ». La description fait donc référence au *Règlement sur le zonage* (2710) en vigueur depuis le 9 mai 2005.

En superposant les dates, nous pouvons conclure qu'aucun droit acquis sur un bâtiment trifamilial ne peut être reconnu ni considéré, une situation « tendant à se conformer ».

La modification réglementaire devient, dans ce cas, le seul recours possible afin de permettre le projet de reconversion.

## **JUSTIFICATION**

La zone R-703 est limitrophe à la R-700 et permet uniquement des bâtiments bifamiliaux et trifamiliaux et les 2 zones ont sensiblement les mêmes caractéristiques, notamment en termes de hauteur et d'implantation. La modification consistera donc à inclure les bâtiments portant les numéros civiques 129, 133-139 et 141, avenue Hillcrest dans la zone R-703 afin de permettre la conversion du 141, avenue Hillcrest en habitation bifamiliale. Le bâtiment sis aux 133-139, avenue Hillcrest est un bâtiment multifamilial de 4 unités, actuellement protégé par droits acquis et qui maintiendra sa protection.

Le 129, avenue Hillcrest est, pour sa part, conforme à la réglementation en vigueur. Toutefois, son annexion aux nouvelles limites de la zone R-703 est inévitable puisqu'il est partie intégrante de la rangée de bâtiments contigus. L'immeuble unifamilial sera donc protégé par droits acquis sur son usage d'habitation unifamiliale et pourrait éventuellement être densifié en vertu du nouveau zonage.

Accessoirement, la modification permettra de mettre en conformité le type de bâtiment en termes d'implantation, puisque la contiguïté n'est pas autorisée dans la zone R-700 alors qu'elle l'est de plein droit dans la zone R-703.

Tenant compte de ces éléments et considérant que la demande répond aux objectifs du Plan d'urbanisme en matière de densification et d'usage, la DAUSE recommande la requête de modification réglementaire.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Fella Amina MAHERZI  
Conseillère en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Michel SÉGUIN  
Directeur

Le : 2020-07-22

**Dossier # : 1197204013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Addenda - Adoption - PPCMOI afin d'autoriser la démolition de l'immeuble situé au 325, 7 <sup>e</sup> Avenue et la construction d'un bâtiment résidentiel comprenant 6 logements sur le lot portant le numéro 2 135 224 et le lot projeté portant le numéro 6 365 345 du cadastre du Québec

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002), une résolution autorisant la démolition de l'immeuble situé au 325, 7<sup>e</sup> Avenue, et la construction d'un bâtiment résidentiel comprenant 6 logements sur le lot 2 135 224 et le lot projeté portant le numéro 6 365 345 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

#### **CHAPITRE I**

##### TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot portant le numéro 2 135 224 et le lot projeté portant le numéro 6 365 345 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan joint à son annexe A.

#### **CHAPITRE II**

##### AUTORISATIONS

2. Malgré le *Règlement sur le zonage* (2710) applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel comprenant un maximum de 6 logements sont autorisées aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger :

1<sup>o</sup> aux articles 1.2.6 relativement aux définitions de « Façade principale » et de « Habitation multifamiliale », 4.1.1 h), 4.1.2 b) et c), 4.14.3 a) et c), 4.37, 5.1.1, alinéa 6 relativement à la classe 150 et 7.7.1 du *Règlement sur le zonage* (2710);

2<sup>o</sup> aux usages prévus à la Grille des usages numéro 14A/38A pour la zone R-413 et qui est incluse à l'annexe C du *Règlement sur le zonage* (2710);

3<sup>o</sup> au nombre maximal de logements par bâtiment, au pourcentage d'occupation du sol maximal, au coefficient d'occupation du sol maximal et à

la disposition spéciale d) vis-à-vis la marge de recul minimale latérale prévus à la Grille des normes d'implantation numéro 14B/38B pour la zone R-413 et qui est incluse à l'annexe C du *Règlement sur le zonage* (2710).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

### **CHAPITRE III** CONDITIONS

#### **SECTION 1** DÉMOLITION

4. La démolition du bâtiment existant est autorisée.

#### **SECTION 2** USAGE

5. Seul l'usage résidentiel de la classe « 150- habitation multifamiliale max. 8 logements » est autorisé.

Malgré le premier alinéa, un nombre maximal de 6 logements est autorisé.

6. Malgré les définitions du terme « habitation multifamiliale » et de la classe 150 du *Règlement sur le zonage* (2710), prévoyant que les logements partagent une entrée commune, l'aménagement d'entrées distinctes est également autorisé.

#### **SECTION 3** BÂTIMENT

7. Le pourcentage d'occupation du sol maximal autorisé est de 70 %.

8. Le coefficient d'occupation du sol maximal autorisé est de 1,8.

9. L'implantation du bâtiment doit être conforme à celle illustrée à la page 1 du document intitulé « PROPOSITION – LES HABITATIONS 7ÈME AVENUE – RÉVISÉ LE 22 JUILLET 2020 » joint en annexe B à la présente résolution.

10. La substitution d'une porte cochère, afin que les véhicules puissent accéder à la cour arrière prescrite à la Grille des normes d'implantation numéro 14B/38B, par une rampe d'accès menant à une construction souterraine servant au stationnement d'une largeur minimale de 3,0 mètres est autorisée, tel qu'il est illustré aux pages 1 à 3 du document intitulé « PROPOSITION – LES HABITATIONS 7ÈME AVENUE – RÉVISÉ LE 22 JUILLET 2020 » joint en annexe B à la présente résolution.

11. Des entrées distinctes et communes desservant les 6 logements du bâtiment sont autorisées et doivent être situées sur le même niveau, tel qu'il est illustré aux pages 6, 7, 10 et 11 du document intitulé « PROPOSITION – LES HABITATIONS 7ÈME AVENUE – RÉVISÉ LE 22 JUILLET 2020 » joint en annexe B à la présente résolution.

12. Chaque façade donnant sur les 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> Avenues est considérée comme une façade principale.

13. Le troisième étage doit être aménagé avec un recul d'un minimum de 3,0 mètres par rapport aux étages inférieurs, tel qu'il est illustré aux pages 6 à 13 sur le document

intitulé « PROPOSITION – LES HABITATIONS 7ÈME AVENUE – RÉVISÉ LE 22 JUILLET 2020 » joint en annexe B à la présente résolution.

#### **SECTION 4** STATIONNEMENT

14. Une case de stationnement doit avoir une largeur minimale de 2,2 mètres et une profondeur minimale de 4,6 mètres.

15. L'implantation de la construction souterraine servant au stationnement doit être aménagée conformément à ce qui est illustrée à la page 2 du document intitulé « PROPOSITION – LES HABITATIONS 7ÈME AVENUE – RÉVISÉ LE 22 JUILLET 2020 » joint en annexe B à la présente résolution.

16. La rampe d'accès menant à la construction souterraine servant de stationnement doit être aménagée conformément à ce qui est illustré aux pages 2 et 3 du document intitulé « PROPOSITION – LES HABITATIONS 7ÈME AVENUE – RÉVISÉ LE 22 JUILLET 2020 » joint en annexe B à la présente résolution.

17. L'allée de circulation intérieure doit être conforme à celle illustrée aux pages 2 et 3 du document intitulé « PROPOSITION – LES HABITATIONS 7ÈME AVENUE – RÉVISÉ LE 22 JUILLET 2020 » joint en annexe B à la présente résolution.

#### **SECTION 5** AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS

18. L'aménagement, incluant leur emplacement, des escaliers extérieurs comprenant leur balcon en façades avant et arrière doit être conforme à celui illustré aux pages 6, 7, 10 et 11 du document intitulé « PROPOSITION – LES HABITATIONS 7ÈME AVENUE – RÉVISÉ LE 22 JUILLET 2020 » joint en annexe B à la présente résolution.

19. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan illustrant les aménagements prévus en cour avant et sur les terrasses situées le long de la 7<sup>e</sup> Avenue et de la 8<sup>e</sup> Avenue.

#### **SECTION 6** TERRASSES ET ÉQUIPEMENTS

20. La construction de murs d'intimité sur une terrasse est autorisée.

21. L'installation des appareils de climatisation est autorisée sur une terrasse.

22. Les appareils de climatisation et d'équipements techniques ne doivent pas être visibles d'une voie publique.

#### **SECTION 7** OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

23. Toute demande de permis de construction relative au bâtiment est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3), selon les objectifs et critères qui suivent :

Objectifs :

- 1° favoriser l'insertion en continuité avec le milieu d'accueil tout en reconnaissant l'autonomie de conception du bâtiment eu égard de l'hétérogénéité des 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> Avenues;
- 2° favoriser la diversité et la complémentarité dans l'agencement des façades et des revêtements extérieurs de manière à ce que le bâtiment dégage une image de qualité supérieure;
- 3° favoriser une construction visant à accroître la qualité d'ensemble du paysage architectural en dépit de l'hétérogénéité architecturale passablement élevée.

Critères :

- 1° le bâtiment doit s'inscrire dans une échelle, des proportions et une hauteur qui s'harmonisent à celles des bâtiments composant le milieu d'insertion;
- 2° un bâtiment au parti architectural contemporain doit être favorisé;
- 3° l'utilisation de types et d'agencements de matériaux de revêtement s'inspirant de ceux des bâtiments composant le milieu d'insertion doit être favorisée;
- 4° les caractéristiques architecturales du bâtiment ainsi que sa composition volumétrique doivent tendre à respecter celles illustrées aux pages 6 à 11 et 13 du document intitulé « PROPOSITION – LES HABITATIONS 7ÈME AVENUE – RÉVISÉ LE 22 JUILLET 2020 » joint en annexe B à la présente résolution;
- 5° l'implantation, l'architecture et la composition volumétrique du bâtiment doivent tendre à respecter celles précisées au document intitulé « PROPOSITION – LES HABITATIONS 7ÈME AVENUE – RÉVISÉ LE 22 JUILLET 2020 », joint en annexe B à la présente résolution;
- 6° les travaux d'aménagement paysager et de plantation d'arbres doivent tendre à respecter ceux illustrés aux pages 1, 3, 6, 7, 10, 11 et 14 du document intitulé « PROPOSITION – LES HABITATIONS 7ÈME AVENUE – RÉVISÉ LE 22 JUILLET 2020 » joint en annexe B à la présente résolution.

**SECTION 8**

DÉLAI DE RÉALISATION

24. Les travaux de construction doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

25. Les travaux d'aménagement paysager incluant la plantation d'arbres visés à l'article 23 doivent être complétés dans les douze (12) mois suivant la fin des travaux de construction du nouveau bâtiment.

**SECTION 9**

GARANTIE MONÉTAIRE

26. Préalablement à la délivrance du permis de construction du bâtiment, une lettre de

garantie bancaire irrévocable au montant de 32 000 \$ doit être déposée.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation des travaux de construction visés par la présente résolution.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie bancaire.

-----

**ANNEXE A**

TERRITOIRE D'APPLICATION (Plan préparé par M. Benoît Péloquin, arpenteur-géomètre daté du 12 août 2020 (modifié le 2 septembre 2020), MINUTE 24134

**ANNEXE B**

DOCUMENT INTITULÉ « PROPOSITION – LES HABITATIONS 7ÈME AVENUE – RÉVISÉ LE 22 JUILLET 2020 »

**Signé par** André HAMEL **Le** 2020-09-04 16:36

**Signataire :**

André HAMEL

---

Directeur d'arrondissement  
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197204013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Addenda - Adoption - PPCMOI afin d'autoriser la démolition de l'immeuble situé au 325, 7e Avenue et la construction d'un bâtiment résidentiel comprenant 6 logements sur le lot portant le numéro 2 135 224 et le lot projeté portant le numéro 6 365 345 du cadastre du Québec

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les deux modifications nécessaires au présent sommaire décisionnel sont les suivantes :

- La pente moyenne maximale de l'accès menant au garage proposé pour le projet de construction :

Le calcul de la pente a été réalisé par un arpenteur-géomètre. Ce dernier atteste que la pente proposée sera de 11,8 % et donc conforme à la norme fixée au Règlement sur le zonage qui est de 12 %. L'arpenteur-géomètre et l'architecte confirment que pour atteindre une pente de 11,8 %, il sera nécessaire d'ajuster l'élévation projetée de la dalle du garage à 20,87m pour respecter la pente de 11.8% selon le plan proposé P24134. La bâtisse devra être montée de (0,41m). Le projet de résolution de PPCMOI doit être modifié afin de ne plus déroger au paragraphe e) de l'article 4.14.3 du Règlement sur le zonage (2710).

- Le territoire d'application :

Une correction dans la cartouche du plan P24134 (MINUTE 24134) préparé par l'arpenteur visant l'un des numéros de lots formant le territoire d'application a été apportée. L'objet du présent GDD, la recommandation ainsi que le remplacement de l'annexe A dans les pièces jointes doivent être modifiées en conséquence. Donc, le nouveau territoire visé est le suivant : « CHAPITRE I - TERRITOIRE D'APPLICATION - 1.La présente résolution s'applique au territoire formé du lot portant le numéro 2 135 224 et du lot projeté portant le numéro 6 365 345 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan joint à son annexe A.

Suite à la consultation publique écrite de 15 jours (étant donné la crise de la COVID-19) dont le délai d'échéance était le 21 août à minuit, le Service du greffe n'a reçu aucune question de la part des citoyens relativement à la publication sur le site Internet de Lachine et l'affichage sur le bâtiment à démolir. La procédure d'adoption de la

résolution de PPCMOI peut donc se poursuivre et vise notamment l'adoption du second projet de règlement et l'affichage d'un avis public de demande de participation à un référendum.

## **VALIDATION**

---

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lynda POIRIER  
Conseiller(ere) en aménagement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1197204013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - PPCMOI afin d'autoriser la démolition de l'immeuble situé au 325, 7e Avenue et la construction d'un bâtiment résidentiel comprenant 6 logements sur les lots projetés portant les numéros 6 378 251 et 6 365 345 du cadastre du Québec

**CONTENU****CONTEXTE**

Demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser la démolition de l'immeuble situé au 325, 7<sup>e</sup> Avenue et la construction d'un bâtiment résidentiel comprenant 6 logements sur les lots projetés portant les numéros 6 378 251 et 6 365 345 du cadastre du Québec.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Le bâtiment visé par la présente demande de PPCMOI est situé sur un lot transversal actuel portant le numéro 2 135 224 (lots projetés 6 378 251 et 6 365 345) entre les 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> Avenues et a déjà fait l'objet d'une recommandation positive des membres du CCU en février et avril 2019. La proposition initiale (2018) visait une demande de projet particulier pour autoriser la démolition du bâtiment résidentiel unifamilial existant et la construction d'un nouveau bâtiment multifamilial de 6 logements avec des entrées distinctes, des terrasses au rez-de-chaussée et à l'étage et incluait le stationnement en sous-sol. Cette demande n'a jamais été concrétisée puisque l'immeuble a été vendu à un promoteur immobilier. Depuis ce temps, la DAUSE n'a pas été en mesure de poursuivre les démarches d'adoption de la résolution autorisant le PPCMOI, puisque qu'aucune demande de permis n'avait été déposée à nos bureaux par le nouveau propriétaire, et ce, jusqu'à tout récemment. Ce n'est qu'en avril dernier que le nouveau propriétaire de l'immeuble, visé par la présente demande, a déposé une demande de permis pour la démolition de la maison unifamiliale, présentement inoccupée, et la construction du nouveau bâtiment multifamilial de 3 étages qui conserve les grandes lignes du projet initialement approuvé, à l'exception du revêtement extérieur de brique d'argile de couleur rouge des façades latérales. Selon le professionnel mandaté par le requérant, il semble qu'un problème de structure force le remplacement de la maçonnerie, prévue initialement pour les façades latérales, par un nouveau revêtement extérieur.

Les éléments modifiés dans la nouvelle proposition sont résumés ci-après :

1. le remplacement du revêtement extérieur proposé sur les façades latérales, initialement approuvé, par un nouveau revêtement en fibrociment (panneau) de

- couleur noir, s'harmonisant à celui de la brique d'argile proposée en insertion pour une partie des façades avant (couleur : black Diamond velours – compagnie Belden);
2. le remplacement de la couleur du revêtement métallique, initialement « gris ardoise », par la couleur « noir onyx – compagnie MAC »;
  3. l'emplacement des équipements mécaniques, tel que le plan de la page 9 de la proposition.

Cependant, lors de la séance du CCU du 10 avril dernier, les membres n'ont pas adhéré à la demande du promoteur visant le remplacement du revêtement de brique par un revêtement de fibrociment. Ils ont unanimement conclu de « *recommander au conseil d'arrondissement d'adopter le projet de résolution approuvant le projet de démolition et de construction d'un bâtiment multifamilial de six (6) logements, sur le lot portant le numéro 2 135 224 du cadastre du Québec, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA16-19002) et d'amorcer la procédure de démolition de façon indépendante, à la condition suivante :*

- de conserver le parement de brique sur les façades latérales;
- de prévoir un revêtement métallique gris charbon sur les façades de la mezzanine. ».

Afin d'éviter qu'une partie du nouveau bâtiment soit implanté sur le lot voisin, la DAUSE a exigé du promoteur une opération cadastrale (sans frais de parc, art. 7 (5°) du Règlement 17-055) afin que celui-ci achète une parcelle de terrain, soit le lot projeté numéro 6 365 345 afin de l'aliéner à sa propriété actuelle. La DAUSE a reçu le plan de l'arpenteur signé le 3 juin 2020.

En raison de la pandémie COVID-19, le processus visant l'adoption de PPCMOI a été suspendu pendant plusieurs mois.

Le présent projet, non conforme à la réglementation de zonage mais respectant les objectifs du Plan d'urbanisme, peut être autorisé en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA16-19002)*.

## **La proposition**

### **Implantation et aménagement du terrain**

Le bâtiment multifamilial proposé est implanté sur un lot transversal situé entre les 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> Avenues. Le concepteur, soucieux d'animer les façades sur rue, privilégie un bâtiment traversant (accès à deux façades opposées ou bi-orientées permettant un meilleur compromis entre apports de chaleur et lumineux (éclairage) en toute saison. Une seule entrée véhiculaire sera aménagée sur la façade de la 8<sup>e</sup> Avenue. Le sous-sol est occupé par un stationnement intérieur de 9 véhicules, répartis sur un seul niveau, et par un espace de rangement pour y entreposer notamment les bacs ou conteneurs de matières résiduelles. Le garage est ainsi fonctionnel et surtout accessible à partir de chacun des logements, le tout conformément aux recommandations des membres du CCU.

Le promoteur propose, pour ce nouveau bâtiment, une implantation en rangée créant ainsi une mitoyenneté avec chacun des bâtiments voisins. Le taux d'implantation au sol de la nouvelle construction ayant été réduit permettra de créer un volume moins imposant qui répond à la volumétrie présente dans le secteur et laissant le minimum d'espaces verts sur le terrain exigé par la réglementation. Malgré l'abattage d'un conifère implanté dans la cour arrière donnant sur la 8<sup>e</sup> Avenue, le projet prévoit la plantation de 5 nouveaux arbres et l'aménagement de jardinières et de pots de fleurs au niveau des terrasses situées à l'étage. Afin de compenser le manque de verdure au sol, la possibilité d'aménager un toit blanc, un

toit vert ou une combinaison de ces matériaux à des fins purement écologiques a été soulevée lors de nos échanges avec le promoteur. Depuis l'adoption du Règlement numéro 2710-92, il s'agit en fait d'une obligation pour tous les toits plats. Le projet répond également à la notion d'aires d'agrément pour une habitation multifamiliale, qui correspond à une aire de 25 m<sup>2</sup> par logement. Le total des aires d'agrément (surface gazonnée, terrasse et balcons) proposé par le promoteur est de 252 m<sup>2</sup>, alors que le zonage exige un minimum de 150 m<sup>2</sup>.

### ***Architecture du nouveau bâtiment***

Le promoteur présente une construction d'aspect classique empreinte de sobriété avec un revêtement de brique de couleur rouge que l'on retrouve dans le quartier. Quelques insertions de brique et de revêtement métallique de couleur grise agrémentent les façades. L'aspect architectural du projet est bonifié par de légers reculs des façades, la présence du couronnement en brique rouge, l'allègement de la structure du garde-corps des terrasses situées à l'étage, l'utilisation de seulement deux revêtements extérieurs, la réduction de l'implantation au sol du bâtiment, de façon à augmenter la surface végétalisée au sol. La reconsidération, par le propriétaire, du nombre et de la couleur des revêtements extérieurs ainsi que l'ajout du couronnement tendent à réduire l'effet d'hétérogénéité en s'inspirant des caractéristiques architecturales et d'implantation les plus représentatives du milieu.

En raison de la typologie en rangée du nouveau bâtiment, le volume arbore une abondante fenestration sur les façades avant, de dimensions différentes, suivant un rythme régulier. Les façades latérales ne possèdent aucune ouverture.

### ***Stationnement***

L'aire de stationnement occupe la totalité du sous-sol et compte 9 cases de stationnement, conformément au ratio de stationnement exigé de 1,5 case par logement. L'accès au terrain s'effectue par une rampe ayant une pente moyenne supérieure à 12 % aménagée sur la façade avant, par la 8<sup>e</sup> Avenue, ce qui l'a rend non-conforme. Le pourcentage de la pente devra être confirmé par un arpenteur-géomètre.

### ***Gestion des matières résiduelles***

La gestion des matières résiduelles s'effectue dans le garage souterrain, où un espace d'entreposage est prévu à cette fin.

### ***Acceptabilité sociale et organisation par le promoteur d'une rencontre avec les citoyens***

Dans une optique d'anticipation sur l'accueil du projet par les citoyens, le promoteur a engagé une firme privée de consultants et organisé une séance d'information à la Vieille Brasserie (2801, boulevard Saint-Joseph) le 28 mai dernier à 18 h 30, suite à la publication d'un avis dans le journal local et à l'installation d'une affiche sur la maison unifamiliale à être démolie.

Étant donné que l'implantation en rangée du nouveau bâtiment ne doit pas impliquer d'empiètement sur les terrains adjacents, le propriétaire a amorcé des discussions avec ses voisins pour leur expliquer la situation. Le propriétaire a également fait les démarches afin d'acheter une parcelle du terrain de son voisin (voir l'annexe A en pièces jointes).

Bien que le promoteur avait amorcé, et ce, bien avant la séance d'information, une démarche de consultation auprès de ses voisins, une dizaine de personnes étaient tout de même présentes à la séance d'information. Le projet a été reçu favorablement par la majorité des citoyens présents, sauf pour les propriétaires de l'immeuble situé du côté nord

du futur bâtiment, se disant, d'une part, affectés par la perte de luminosité créée par l'implantation du nouveau bâtiment et, d'autre part, exprimant leurs réticences à ce que des excavations soient réalisées à proximité des fondations de leur bâtiment. À ce propos, le promoteur s'est fait rassurant en expliquant bien la méthode de démantèlement de la structure qui serait utilisée par les experts afin d'amoindrir les répercussions sur les propriétés voisines.

### ***Frais de parc non applicables***

Le projet permettra de densifier le site tout en créant une opportunité d'accueillir une clientèle spécifique, soit de grandes familles. Chacun des logements comprendrait de grands espaces de vie ainsi que 3 chambres à coucher répartis comme suit :

- Condo #1 (RDC) : 5 ½ (3 chambres - 1 SDB)
- Condo #2 (RDC) : 5 ½ (3 chambres - 1 SDB)
- Condo #3 (Étage/Mezzanine) : 5 ½ (3 chambres - 2 SDB)
- Condo #4 (Étage/Mezzanine) : 5 ½ (3 chambres - 2 SDB)
- Condo #5 (Étage/Mezzanine) : 5 ½ (3 chambres - 2 SDB)
- Condo #6 (Étage/Mezzanine) : 5 ½ (3 chambres - 2 SDB)

Bien que la demande de permis de construction soit assujettie au *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)*, la création de grands logements pour famille, comprenant 3 chambres à coucher chacun, soustrait le promoteur de la contribution pour fins de parc.

Le Règlement numéro 17-055 établit le calcul de la somme compensatoire de la façon suivante : (10 % de la valeur du site /nombre total de logements) X (nombre de logements créés - nombre de logements sociaux - nombre de logements de 3 chambres et plus).

Dans le présent cas, 10 % de la valeur de l'immeuble fixée au rôle d'évaluation foncière de la Ville de Montréal (à titre d'exemple, car le Règlement 17-055 vise la valeur marchande) représente une somme de 25 990 \$ qui doit être multipliée par le nombre de logements créés (6) moins le nombre de logements sociaux (0) et moins le nombre de logements de 3 chambres et plus (6), ce qui correspond à une valeur nulle, donc aucuns frais de parc applicables dans le présent cas.

### ***Politique locale d'inclusion et nouveau Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial***

Bien que le projet résidentiel comporte 6 nouveaux logements, d'une superficie totale de plancher de 234,8 m<sup>2</sup> (2 528 pi<sup>2</sup>), et requiert une mesure d'exception au *Règlement sur le zonage (2710)* relativement à la densité, celui-ci n'est pas assujetti à la politique locale d'inclusion de logements sociaux et abordables de l'arrondissement, puisque le nombre de logements proposé ne correspond pas au nombre minimal exigé par la politique locale de l'arrondissement de Lachine, qui vise les projets de 25 à 99 logements qui requiert une ou des mesures d'exception à la réglementation, notamment à l'usage, la densité de construction et/ou à la hauteur.

Tous les projets pour lesquels une demande de permis substantiellement complète et conforme a été déposée avant la prise d'effet du Règlement *visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (le 1<sup>er</sup> janvier 2021), ne sont pas assujettis à la contribution financière.

### ***Démolition***

Le bâtiment unifamilial d'un seul étage (protégé par droits acquis), soumis à la demande de démolition, ne présente aucun intérêt architectural, patrimonial ou historique bien qu'il soit situé dans un secteur de valeur patrimoniale au Plan d'urbanisme. À cet égard, la DAUSE ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment existant aux fins de redéveloppement, puisque le promoteur a déposé une étude réalisée par un professionnel attestant de la détérioration de l'apparence architecturale et structurale de l'immeuble, tel qu'exigé au *Règlement régissant la démolition des immeubles* (RCA02-19003).

## **JUSTIFICATION**

### ***Étude réglementaire***

#### **a. Objet du PPCMOI**

##### ***Usage et nombre de logements - Grille des normes d'implantation (14B/38B)***

L'immeuble est localisé dans la zone résidentielle R-413 qui permet un maximum de 3 logements par bâtiment sur un maximum de 3 étages. Avec ses 6 unités reliés par le garage souterrain, la proposition excède le maximum permis par la réglementation. Le nouveau bâtiment est considéré au sens du *Règlement sur le zonage (2710) comme un usage de la classe « 150- multifamilial max. de 8 logements » qui n'est toutefois pas autorisé de plein droit dans cette zone résidentielle.*

##### ***Pourcentage et coefficient d'occupation du sol - Grille des normes d'implantation (14B/38B)***

Bien que la demande vise une augmentation de la densité dans un secteur de basse densité, la configuration du projet s'apparente à 2 bâtiments trifamiliaux dos à dos, ayant chacun pignon sur rue, ce qui correspond à la majorité du cadre bâti lachinois. La densité demandée pour le nouveau projet respecte celle fixée au Plan d'urbanisme, soit un taux d'implantation au sol moyen.

La création d'une façade sur chaque rue vise, à long terme, à supprimer les cours arrière donnant sur la 8<sup>e</sup> Avenue. Les membres du CCU ont grandement appuyé la création d'une façade sur chaque avenue, une implantation qui donne le ton aux prochains développements et qui, à plus long terme, vise à supprimer les cours arrière donnant sur la 8<sup>e</sup> Avenue.

#### **b. Autres dispositions réglementaires**

##### ***Marge latérale minimale incluant une note particulière exigeant l'aménagement d'une porte cochère donnant accès à la cour arrière - Grille des normes d'implantation (14B/38B)***

Le projet respecte l'ensemble des marges de recul minimales exigées, sauf la marge de recul latérale minimale en raison d'une note à la Grille des usages. Cette note prévoit que pour les typologies autres que « isolé », la marge de recul latérale minimale ne s'applique pas si une porte cochère d'une largeur minimale de 3,0 mètres donnant accès à la cour arrière est aménagée. Dans le présent cas, l'accès au stationnement intérieur d'une largeur minimale de 3,0 mètres ne peut être considérée comme une porte cochère menant à une cour arrière. Donc, la dérogation à la note particulière est nécessaire.

##### ***Définition de la classe « 150- habitation multifamiliale » - Article 1.2.6 et article 5.1.1, alinéa 6***

Actuellement, le zonage exige que les habitations multifamiliales doivent partager une entrée commune. Le nouveau bâtiment comprend des entrées communes mais également des entrées distinctes.

***Implantation des balcons et escaliers - Article 4.1.2 b) et c)***

Les escaliers, les balcons et leurs avant-toits ne doivent pas empiéter dans les marges de recul minimales prescrites.

***Construction souterraine servant au stationnement - Article 4.1.1 h)***

La construction souterraine et non apparente servant au stationnement doit être aménagée de façon à ce que toute partie de celle-ci soit à un maximum de 30 cm au-dessus du niveau de la rue et à une distance minimale de 4,0 mètres de la ligne de rue. Ces normes ne peuvent être respectées.

***Dimensions des cases de stationnement - Article 4.14.3 a) et c)***

En raison de l'emplacement de certains poteaux situés aux extrémités des cases, les dimensions minimales d'une case (2,5 m x 5,5 m) ne peuvent être respectées. Toutefois, cette dérogation n'aura pas d'impact sur la fonctionnalité du stationnement.

***Pente minimale de l'allée de circulation menant au stationnement - Article 4.14.3 e)***

La pente de la rampe d'accès proposée ne rencontre pas la norme maximale prescrite au zonage, soit une pente moyenne maximale de 12 %.

***Appareils de climatisation - Article 4.37***

Les appareils de climatisation doivent être implantés dans les cours latérales ou arrière. Cette norme ne peut être respectée car les appareils seront installés sur les terrasses et non directement au sol.

***Terrain situé entre des bâtiments existants - Article 7.7.1***

Le nouveau bâtiment sera implanté plus près de la rue que ne le sont les bâtiments adjacents. L'implantation du nouveau bâtiment n'est donc pas conforme.

***c. Analyse PIIA***

Le bâtiment à l'étude est situé à l'intérieur d'un secteur de valeur patrimoniale mais n'est pas identifié comme un bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural hors-secteur de valeur exceptionnelle dans le chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal dans la section « Les habitations » de par son absence d'intérêt patrimonial. Il est toutefois assujéti au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3) puisqu'il fait partie de la catégorie « bâtiment multifamilial de 4 logements et plus », dont les travaux de construction doivent faire l'objet d'un contrôle architectural. La DAUSE a préparé une étude multicritères en pièces jointes au présent sommaire décisionnel qui traite du bâtiment, du site ainsi qu'à son intégration à l'environnement immédiat.

Le projet répond aux principaux objectifs du Règlement sur les PIIA numéro R-2561-3 en termes de volumétrie et de densité, puisque la proposition présente des retraits au niveau des mezzanines, une large ouverture nécessaire pour la viabilité de la terrasse du rez-de-



chaussée sur la façade de la 7<sup>e</sup> Avenue et un jeu de matériaux, tel que préconisé par les critères de PIIA. La rangée d'immeubles à laquelle appartient le nouveau bâtiment, de hauteur variable (immeuble au sud de 1 étage et au nord de 2 étages) crée un effet de compacité par rapport au bâtiment existant implanté à environ 5,5 mètres de la ligne latérale et situé à l'extrémité de la rangée d'habitations.

Le concepteur propose pour ce nouveau bâtiment une implantation en rangée, créant ainsi une mitoyenneté avec chacun des bâtiments voisins. Dans la nouvelle proposition, le taux d'implantation au sol de la nouvelle construction a été réduit à 66 %, créant un volume moins imposant qui répond davantage à la volumétrie présente dans le secteur et laissant une plus grande surface végétalisée au sol permettant l'ajout de nouveaux arbres. Un arbre existant sur le site, soit un conifère de grande hauteur, devra être abattu étant donné qu'il est implanté dans l'aire d'implantation du nouveau bâtiment.

Dans la nouvelle proposition, le choix de couleur et le nombre de matériaux ont été revus. L'hétérogénéité du secteur, l'utilisation de la brique comme revêtement extérieur des façades du projet est un choix judicieux. Le projet reprend deux composantes omniprésentes dans le secteur : le toit plat et les escaliers au rez-de-chaussée avec des entrées distinctes.

À travers ces éléments, l'immeuble projeté s'intègre à la rangée dont il est partie et à l'échelle du quartier.

#### **d. Analyse Plan d'urbanisme**

Le projet respecte l'affectation résidentielle du secteur 09-04. Le PU prévoit un bâti de 1 à 4 étages auquel répond la proposition d'un maximum de 3 étages.

Le projet est, par ailleurs, implanté sur 66 % de la superficie, soit en deçà du maximum du taux d'implantation prévu par le PU dont un taux moyen (entre 30 et 70 %).

Le projet répond principalement aux orientations du Plan d'urbanisme suivantes :

- La densification des milieux résidentiels puisque le projet, avec ses 6 unités (condominium), augmente le nombre de logements par rapport à la situation existante (1 logement);
- Une offre résidentielle diversifiée répondant aux besoins de l'ensemble des ménages, puisque le projet prévoit des logements pour les familles;
- L'aménagement des espaces de stationnement à l'intérieur du projet, l'intégration de verdure sur les terrasses, la plantation de 5 nouveaux arbres ainsi que l'aménagement d'un toit blanc pour lutter contre les îlots de chaleur.

Le projet ne répond pas à l'accessibilité universelle pour la raison suivante : les accès aux logements ne sont pas de plain-pied et ne sont donc pas accessibles à la clientèle à mobilité réduite. L'immeuble n'est toutefois pas équipé d'ascenseur qui n'est pas, par ailleurs et selon le CNB, une exigence pour les bâtiments de moins de 5 étages.

Le bâtiment unifamilial, bien que situé dans un secteur patrimonial de valeur intéressante dans la carte « *Le patrimoine* », ne présente aucun intérêt architectural, patrimonial ou historique. À cet égard, la DAUSE ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment existant aux fins de redéveloppement, puisqu'une étude a été réalisée par un professionnel attestant de la détérioration de l'apparence architecturale et structurale de l'immeuble, tel qu'exigé au *Règlement régissant la démolition des immeubles* (RCA02-19003).

Le bâtiment visé n'est pas identifié dans les documents suivants :

- carte 5 - Îlots de chaleur;
- carte 13 - Patrimoine archéologique;
- carte - Vues depuis et vers le Mont-Royal;
- carte - Vues vers le fleuve;
- carte 15 - Territoire écologique d'intérêt écologique
- carte 16 - Paysages emblématiques et identitaires

Le bâtiment n'est pas situé en zone inondable, à la limite d'une ville ou d'un arrondissement voisin ni à proximité d'une autoroute ou d'une voie ferrée principale ou d'une gare.

Voir les extraits des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 13 février 2018 et 10 avril 2019 ayant trait à ce dossier.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

En raison de la pandémie de la COVID-19, le processus visant l'adoption des PPCMOI a été suspendu pendant plusieurs mois.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de résolution

- Affichage sur le terrain et publication dans les journaux annonçant la consultation publique
- Consultation publique
- Adoption du second projet de résolution
- Publication d'un avis public aux personnes habiles à voter ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire
- Adoption de la résolution autorisant le projet
- Procédure d'adoption référendaire si une demande valide est reçue
- Examen de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement : à déterminer
- Entrée en vigueur de la résolution approuvant le projet par la suite, lors de l'émission du certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement, le cas échéant : à déterminer.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lynda POIRIER  
Conseillère en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Michel SÉGUIN  
Directeur

Le : 2019-07-29



**Dossier # : 1206470022**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation d'une dérogation mineure - Permettre une pente de garage maximale de 13,5 % pour les immeubles situés aux 331, 333, 341, 343 et 347, chemin du Canal

D'autoriser, selon les documents soumis en date du 16 juillet 2020, la demande de dérogation mineure au *Règlement sur le zonage* (2710) afin de permettre une pente de garage maximale de 13,5 % pour les immeubles situés aux 331, 333, 341, 343 et 347, chemin du Canal, et ce, bien que le Règlement prévoit que la pente de la partie extérieure d'un accès menant à une case de stationnement intérieur ne doit pas excéder une pente moyenne maximale de 12 %, calculée à partir de la limite intérieure du trottoir ou de la bordure de rue, le cas échéant.

**Signé par** André HAMEL **Le** 2020-09-02 17:50

**Signataire :** André HAMEL

---

Directeur d'arrondissement  
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1206470022**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation d'une dérogation mineure - Permettre une pente de garage maximale de 13,5 % pour les immeubles situés aux 331, 333, 341, 343 et 347, chemin du Canal

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Demande d'autorisation d'une dérogation mineure permettant une pente de garage maximale à 13,5 % pour les immeubles sis aux 331, 333, 341, 343 et 347, chemin du Canal, sur les lots portant le numéros 6 268 685, 6 268 684, 6 268 680, 6 268 679 et 6 268 677 du cadastre du Québec, respectivement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**2017-06-19 - CA17 19 0207 (1176470039)**

Autorisation de dérogations mineures - Projet de construction de neuf bâtiments unifamiliaux en rangée sur le lot portant le numéro 2 135 403 du cadastre du Québec.

**DESCRIPTION**

Le projet de maisons de ville le long du chemin du Canal a été approuvé dans le courant de l'année 2017. Dans l'ensemble, le projet répondait aux exigences de la réglementation, il avait toutefois bénéficié d'une dérogation mineure sur la dimension de certains lots, l'implantation de la galerie de l'unité de coin, sur la partie ouest, ainsi que sur les pentes de garage.

Pour ce dernier élément, une pente de 17 % au lieu de 12 % a été accordée pour la réalisation du projet, à la condition d'aménager des entrées de garage chauffantes afin d'éviter l'accumulation de la neige et des accès verglacés impraticables.

À la même période, la maison unifamiliale isolée ayant pignon sur la rue McLaughlin a également été approuvée avec une dérogation mineure sur la pente.

**Objet de la demande**

Lors de la réalisation du projet, les promoteurs ont reconsidéré leurs plans et l'aménagement des accès de manière à en diminuer la pente. De plus, une modification réglementaire a été adoptée afin d'ajuster la méthode de calcul des pentes à celle en vigueur dans les autres arrondissements de la Ville de Montréal et permettre que ce dernier soit considéré à partir du dos du trottoir au lieu de la limite de propriété.

Le relevé topographique réalisé suite aux travaux a permis de constater que les pentes avaient considérablement réduit et tendent à se conformer. Elles oscillent entre 9,7 % et 13,3 %. Sur les dix unités construites, cinq sont dotées de pentes maximales à 13,5 %.

Étant donné que la dérogation mineure octroyée permet une pente minimale supérieure à toutes celles finalement proposées, le projet est conforme. Toutefois, les promoteurs n'ont pas appliqué la condition d'installer un système de chauffage, ce qui rend les travaux réalisés dérogatoires.

Les requérants demandent une dérogation mineures pour les pentes maximales à 13,5 % afin de lever la condition de la demande précédente.

## **JUSTIFICATION**

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 août 2020 ayant trait à ce dossier.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun impact lié à la crise de la COVID-19.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Fella Amina MAHERZI  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Michel SÉGUIN  
Directeur

Le : 2020-09-02



**Dossier # : 1208885001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'agrandissement de l'immeuble situé au 655, 49e Avenue

D'autoriser, selon les documents soumis en date du 12 juillet 2020, la demande de dérogation mineure au Règlement sur le zonage (2710) relative au projet d'agrandissement de l'immeuble situé au 655, 49<sup>e</sup> Avenue, ayant pour effet de permettre une marge avant de 4,56 mètres pour l'agrandissement d'un bâtiment principal, et ce, bien que la Grille numéro 4B/38B prévoie, pour un bâtiment unifamilial, une marge de 4,6 mètres.

**Signé par** André HAMEL **Le** 2020-09-03 17:20

**Signataire :**

André HAMEL

---

Directeur d'arrondissement  
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION** **Dossier # :1208885001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'agrandissement de l'immeuble situé au 655, 49e Avenue

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Demande d'autorisation d'une dérogation mineure pour l'agrandissement de l'habitation unifamiliale à structure isolée située au 655, 49<sup>e</sup> avenue à Lachine (lot 1 704 889, cadastre du Québec) par l'ajout, au-dessus du garage attaché, d'une superficie habitable.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le requérant souhaite permettre l'agrandissement du bâtiment principal par la construction, au-dessus du garage attaché existant, d'une superficie habitable dont la marge de recul avant serait de 4,56 mètre alors que la marge de recul avant minimale prescrite est de 4,60 mètre (marge de recul avant insuffisante de 0,04 mètre).

**JUSTIFICATION**

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 août 2020 ayant trait à ce dossier.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun impact lié à crise de la COVID-19

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Frederic NEAULT  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Michel SÉGUIN  
Directeur - Aménagement urbain et services  
aux entreprises

Le : 2020-09-02

**Dossier # : 1207204002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation d'une dérogation mineure - Permettre un usage industriel pour un nouveau bâtiment sur le lot projeté portant le numéro 6 372 288 du cadastre du Québec (lots actuels 1 706 101 et 1 706 103, rue Norman et 12e Avenue)

D'autoriser, selon les documents soumis en date des 7 et 10 août 2020, la demande de dérogation mineure au *Règlement sur le zonage* (2710) pour un usage industriel sur le lot projeté 6 372 288 du cadastre du Québec (lots actuels 1 706 101 et 1706 103, rue Normand et 12<sup>e</sup> Avenue), ayant pour effet de de permettre :

- L'aménagement de quatre accès au terrain, et ce bien que le Règlement prévoit que le nombre maximal d'accès au terrain, pour un usage industriel, est de trois (nombre excédentaire d'accès au terrain de un);
- La construction de quinze quais de chargement, et ce bien que le Règlement prévoit que le nombre maximal de quais de chargement, pour un bâtiment industriel d'une superficie de 33 773 m<sup>2</sup>, est de onze (nombre excédentaire de quais de chargement de quatre).

**Signé par** André HAMEL **Le** 2020-09-05 09:55**Signataire :**

André HAMEL

---

Directeur d'arrondissement  
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207204002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation d'une dérogation mineure - Permettre un usage industriel pour un nouveau bâtiment sur le lot projeté portant le numéro 6 372 288 du cadastre du Québec (lots actuels 1 706 101 et 1 706 103, rue Norman et 12e Avenue)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Demande d'autorisation d'une dérogation mineure permettant un total de quatre accès au terrain pour un usage industriel et un total de quinze quais de chargement pour un nouveau bâtiment d'une superficie de plancher de 33 773 mètres<sup>2</sup> sur le lot projeté portant le numéro 6 372 288 du cadastre du Québec (lots actuels 1 706 101 et 1 706 103, rue Norman et 12<sup>e</sup> Avenue).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**2020-09-14 - Résolution à venir (1207204003)**

Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction d'un bâtiment industriel sur la rue Norman à l'angle de la 12<sup>e</sup> Avenue, sur le lot projeté portant le numéro 6 372 288 du cadastre du Québec (lots actuels 1 706 101 et 1 706 103).

**2020-09-14 - Résolution à venir (1207204001)**

Autorisation du greffier de la Ville de Montréal à émettre une attestation de non-objection à la délivrance, par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), d'un certificat d'autorisation pour la construction d'infrastructures d'utilités publiques dans le cadre de projet de construction d'un bâtiment et d'aménagement d'aires de stationnement et l'occupation du futur immeuble, situé au 1100, rue Norman portant le numéro 6 372 288 du cadastre du Québec issue des lots actuels numéro 1 706 101 et 1 706 103 du cadastre du Québec), par la Société en commandite 1200, rue Norman.

**2020-09-14 - Résolution à venir (1206470023)**

Opération cadastrale - Contribution pour fins de parc de 2 585 800 \$ - Lot projeté portant le numéro 6 372 288 du cadastre du Québec (anciennement les lots 1 706 101 et 1 706 103), situés au 1100-1200, rue Norman.

**DESCRIPTION**

Broccolini, récemment propriétaire du bâtiment industriel sis au 1100, rue Norman (lot 1 706 101) ainsi que du terrain vacant (lot 1 706 103) situé à l'intersection de la 12<sup>e</sup> Avenue

et de la rue Norman, a mandaté la firme *Fahey et associés* pour présenter une demande de démolition complète du bâtiment existant (11 000 m<sup>2</sup>) et d'un hangar aux fins de reconstruction, une demande de dérogation mineure ainsi qu'une demande de PIIA. Le projet vise la construction d'un nouveau bâtiment industriel d'une superficie totale de plancher de 33 773 mètres carrés et de trois aires de stationnement (employés, véhicules de la compagnie et intérieur). Le nouveau propriétaire du site a soumis une demande de dérogation mineure dans le cadre du projet de réaménagement des lots 1 706 101 et 1 706 103. Suite à l'analyse réglementaire du projet, deux éléments se sont avérés non-conformes au zonage. Le nombre d'accès au terrain (entrées charretières) ainsi que le nombre de quais de chargement.

#### **Accès au terrain (art. 4.14.3 b)**

Actuellement chacun des lots compte deux accès, ce qui est autorisé au zonage. Le règlement prévoit trois accès maximum pour tout terrain occupé par un usage industriel. Le requérant projette l'aménagement de quatre accès au terrain d'une superficie dépassant 95 000 m<sup>2</sup>. Le remembrement des lots en un seul terrain, bordé de deux rues, fait en sorte de rendre dérogoire le nombre d'accès maximal. Il est essentiel pour le requérant d'aménager un accès supplémentaire sur la 12<sup>e</sup> avenue afin de permettre l'aménagement de trois aires de stationnement distinctes, de desservir l'aire de manœuvre des camions et de répondre aux besoins de l'entreprise.

#### **Quais de chargement (art. 4.15.1 c) et d)**

Le calcul du nombre total d'unités de chargement pour desservir un établissement industriel varie en fonction du nombre de superficie de plancher. Le nouveau bâtiment aura une superficie totale de 33 773,3 m<sup>2</sup>. La proposition vise l'aménagement de quinze quais alors que la norme fixée au zonage prévoit un maximum de onze quais. Compte tenu de la nature des activités projetées par le nouveau propriétaire, un nombre restreint de quais limiterait les opérations de transport de marchandises achetées en ligne qui, disons-le, prendra inévitablement de l'expansion au cours des prochaines années, en ces temps de pandémie.

Le requérant propose le remplacement du bâtiment d'origine construit en 1950 par un bâtiment industriel d'un étage d'architecture contemporaine. Les lots visés par la présente demande ont été occupés, au fil des ans, par diverses activités industrielles et ferroviaires. Les derniers locataires du lot 1 706 101 (1100, rue Norman) étaient *Les Équipements d'incendie Wildfire Inc.* et *Wajax inc.* et les espaces extérieurs adjacents servaient au stationnement des employés et des camions-remorques. Le lot vacant 1 706 103 appartenait, entre 1907 et 1957, au chemin de fer Canadien Pacifique et faisait partie de la cour de triage Sortin. Entre les années 1930 et 1950, le site servait à l'entreposage de charbon et deux embranchements de chemin de fer étaient présents. En 1957, le site a été acheté par Domtar qui a construit une usine de fabrication de bardeaux d'asphalte qui a été démolie en 1997. Depuis, le site est entièrement occupé par l'entreposage de conteneurs maritimes. Actuellement, l'aménagement des deux portions du site totalisant 96 502 m<sup>2</sup> (1 038 736 pi<sup>2</sup>) est minimal avec un taux d'implantation au sol d'à peine 11 %.

Désormais, ce site pourrait servir principalement à l'entreposage de courte durée et de centre de distribution de marchandises. Ce changement d'occupant implique la démolition du bâtiment existant, mais aussi la réhabilitation de ces anciennes friches industrielles et le réaménagement du site afin de l'adapter aux nouvelles activités en termes fonctionnels. La portion Est du site sera principalement occupée par le nouveau bâtiment d'une superficie de 33 773,3 m<sup>2</sup>, le stationnement des employés et visiteurs et une aire de chargement des véhicules de livraison localisée dans la cour arrière et non visible de la voie publique. Le reste du terrain servira essentiellement à stationner la flotte de véhicules (fourgonnettes) de l'entreprise. Celle-ci souhaite desservir la clientèle de Lachine, LaSalle, Montréal-Ouest et Dorval située dans un rayon de 1 km.

## **JUSTIFICATION**

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 août 2020 ayant trait à ce dossier.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le rapport d'évaluation effectué par la firme d'évaluation CAPREA fixe la valeur marchande du site (lot projeté portant le numéro 6 372 288 issu des lots actuels portant les numéros 1 706 101 et 1 706 103 du cadastre du Québec) à 25 858 000 \$. Le montant à verser en frais de parcs pour le redéveloppement du site conformément au Règlement de la Ville de Montréal (17-055) par le requérant est fixé à 10 % de cette valeur, soit un montant total de 2 585 800 \$.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet de redéveloppement du site présente plusieurs avantages en terme de développement durable :

- Le verdissement du site dans une proportion d'environ 25 % et la plantation de 314 nouveaux arbres dispersés au pourtour et à l'intérieur du site afin de participer à produire une canopée qui couvrira une bonne portion de l'aire de stationnement;
- les mesures préconisées afin de faire la rétention des eaux sur le site et sur le toit comme par exemple l'aménagement de larges bandes de verdure au pourtour du bâtiment principal mais aussi, le long de la 12<sup>e</sup> Avenue et de la rue Norman incluant un bassin de rétention aménagé dans la cour avant et l'installation sur le toit d'un matériau de revêtement de couleur blanche dont l'indice de réflectance solaire (IRS) respecte celui prescrit au zonage, soit égal ou supérieur à 78, attesté par les spécifications du fabricant;
- l'intégration au plan d'aménagement du site de nombreux îlots de verdure à l'intérieur de l'aire de stationnement, l'aménagement de sentiers pour les utilisateurs du site (visiteurs, employés, etc.), de supports à vélos et d'une aire de repos pour les employés.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La réhabilitation d'anciennes friches industrielles désaffectées et utilisées aux fins d'entreposage de conteneurs représentant un faible taux d'implantation d'à peine 11 % par rapport à la proposition qui vise un taux de 35 %, conformément au minimum prescrit au zonage.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun impact lié à la crise de la COVID-19.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

---

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lynda POIRIER  
Conseiller(ère) en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Michel SÉGUIN  
Directeur

Le : 2020-09-03



**Dossier # : 1207204003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction d'un bâtiment industriel sur la rue Norman à l'angle de la 12e Avenue, sur le lot projeté portant le numéro 6 372 288 du cadastre du Québec (lots actuels 1 706 101 et 1 706 103)

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3), les documents soumis en date du 7 et 10 août 2020 accompagnant une demande de permis de construction d'un bâtiment industriel sur la rue Norman à l'angle de la 12e Avenue, sur le lot projeté portant le numéro 6 372 288 du cadastre du Québec (lots actuels 1 706 101 et 1 706 103), à la condition que le lien piétonnier entre l'entrée principale du bâtiment et l'arrêt d'autobus soit clairement indiqué sur le plan d'implantation.

**Signé par** André HAMEL **Le** 2020-09-03 17:08

**Signataire :**

André HAMEL

---

Directeur d'arrondissement  
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207204003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction d'un bâtiment industriel sur la rue Norman à l'angle de la 12 <sup>e</sup> Avenue, sur le lot projeté portant le numéro 6 372 288 du cadastre du Québec (lots actuels 1 706 101 et 1 706 103)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la construction d'un bâtiment industriel sur la rue Norman à l'angle de la 12<sup>e</sup> Avenue, sur le lot projeté portant le numéro 6 372 288 du cadastre du Québec (lots actuels 1 706 101 et 1 706 103).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**2020-09-14 - Résolution à venir (1207204002)**

Autorisation d'une dérogation mineure - Permettre un total de 4 accès au terrain pour un usage industriel et un total de 15 quais de chargement pour un nouveau bâtiment d'une superficie de plancher de 33 773 mètres carrés sur le lot projeté portant le numéro 6 372 288 du cadastre du Québec (lots actuels 1 706 101 et 1 706 103, rue Norman et 12<sup>e</sup> Avenue)

**2020-09-14 - Résolution à venir (1207204001)**

Autorisation du greffier de la Ville de Montréal à émettre une attestation de non-objection à la délivrance, par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), d'un certificat d'autorisation pour la construction d'infrastructures d'utilités publiques dans le cadre de projet de construction d'un bâtiment et d'aménagement d'aires de stationnement et l'occupation du futur immeuble, situé au 1100, rue Norman portant le numéro 6 372 288 du cadastre du Québec issue des lots actuels numéro 1 706 101 et 1 706 103 du cadastre du Québec), par la Société en commandite 1200 Norman

**2020-09-14 - Résolution à venir (1206470023)**

Opération cadastrale - Contribution pour fins de parc de 2 585 800 \$ - Lot projeté portant le numéro 6 372 288 du cadastre du Québec (anciennement les lots 1 706 101 et 1 706 103), situés au 1100-1200, rue Norman

**DESCRIPTION**

Broccolini, récemment propriétaire du bâtiment industriel sis au 1100 rue Norman (lot 1 706 101) ainsi que du terrain vacant (lot 1 706 103) situé à l'intersection de la 12<sup>e</sup> Avenue et de la rue Norman, a mandaté la firme *Fahey et associés* pour présenter une demande de démolition complète du bâtiment existant (11 000 m<sup>2</sup>) et d'un hangar aux fins de

reconstruction, une demande de dérogation mineure ainsi qu'une demande de PIIA. Le projet vise la construction d'un nouveau bâtiment industriel d'une superficie totale de plancher de 33 773 mètres carrés et de trois aires de stationnement (employés, véhicules de la compagnie et intérieure).

Le requérant propose le remplacement du bâtiment d'origine construit en 1950 par un bâtiment industriel d'un étage d'architecture contemporaine. Les lots visés par la présente demande ont été occupés, au fil des ans, par diverses activités industrielles et ferroviaires. Les derniers locataires du lot 1 706 101 (1100, Norman) étaient *Les Équipements d'incendie Wildfire Inc.* et *Wajax inc.* et les espaces extérieurs adjacents servaient au stationnement des employés et des camions-remorques. Le lot vacant 1 706 103 appartenait, entre 1907 et 1957, au chemin de fer Canadien Pacifique et faisait partie de la cour de triage Sortin. Entre les années 1930 et 1950, le site servait à l'entreposage de charbon et deux embranchements de chemin de fer étaient présents. En 1957, le site a été acheté par Domtar qui a construit une usine de fabrication de bardeaux d'asphalte qui a été démolie en 1997. Depuis, le site est entièrement occupé par l'entreposage de conteneurs maritimes. Actuellement, l'aménagement des deux portions du site totalisant 96 502 m<sup>2</sup> (1 038 736 pi<sup>2</sup>) est minimal avec un taux d'implantation au sol d'à peine 11 %.

Désormais, ce site pourrait servir principalement à l'entreposage de courte durée et de centre de distribution de marchandises. Ce changement d'occupant implique la démolition du bâtiment existant, mais aussi la réhabilitation de ces anciennes friches industrielles et le réaménagement du site afin de l'adapter aux nouvelles activités en termes fonctionnels. La portion Est du site sera principalement occupée par le nouveau bâtiment d'une superficie de 33 773,3 m<sup>2</sup>, le stationnement des employés et visiteurs et une aire de chargement des véhicules de livraison localisée dans la cour arrière et non visible de la voie publique. Le reste du terrain servira essentiellement à stationner la flotte de véhicules (fourgonnettes) de l'entreprise. Celle-ci souhaite desservir la clientèle de Lachine, LaSalle, Montréal-Ouest et Dorval située dans un rayon de 1 km.

La demande de PIIA est décrite ci-après :

### ***Implantation du nouveau bâtiment***

La façade du nouveau bâtiment sera implantée face à la rue Norman et de façon intermédiaire entre le bâtiment de la Fonderie Générale du Canada (sis au 1400, rue Norman) et celui de Transport Laberge (sis au 150, rue Norman). Comme ces deux voisins, le nouveau bâtiment proposera une marge avant importante où sera située l'aire de stationnement des employés et visiteurs. Cette cour avant et l'aire de stationnement seront amplement plantées ce qui permettra de créer un corridor visuel présentant des similitudes sur toute sa longueur comme illustré sur le plan d'aménagement paysager qui accompagne ce présent document.

### ***Volume et architecture***

Cette nouvelle construction de facture contemporaine vient s'insérer dans un milieu bâti hétérogène et correspond à l'architecture industrielle locale, soit une architecture conçue d'abord pour une fonctionnalité optimale et sa simplicité formelle. Le nouveau bâtiment industriel de même typologie (isolée) que les bâtiments voisins, d'une superficie au sol de 33 773 m<sup>2</sup>, aura un seul étage. Le gabarit du bâtiment reste imposant mais plusieurs éléments viennent atténuer un effet trop linéaire et massif comme par exemple :

- la grande superficie du terrain (96 485,7 m<sup>2</sup>) dont un frontage de plus de 340 mètres sur lequel celui-ci sera bâti;
- sa localisation sur la portion Est du site;
- la profondeur des îlots de verdure longeant la rue Norman et la 12<sup>e</sup> Avenue et des bandes de verdure qui seront aménagées au pourtour du futur bâtiment, de

la plantation de nombreux arbres dans la cour avant et latérale adjacente à la 12<sup>e</sup> Avenue

- la dénivellation du site (+/- 7,5 mètres) à partir de la rue Norman mais aussi entre les portions Est et Ouest du site.

La façade du bâtiment est articulée en trois volumes dont le volume central est en projection par rapport aux deux autres volumes. Cette variation volumétrique permet de briser toute linéarité. La localisation de l'entrée principale du bâtiment, dans la portion Est, en retrait, permet de créer un accès à l'échelle humaine mais surtout de répondre aux besoins de logistique de l'entreprise. Plusieurs ajustements ont été demandés par les membres du CCU, ce qui a permis de bonifier la proposition, tel que les ajustements précisés dans les tableaux accompagnant la présente note technique.

### ***Revêtement extérieur***

Le rez-de-chaussée de la portion Est du bâtiment est largement fenestré, car dédié à des activités administratives. La façade avant est aussi dotée d'une marquise qui encadre l'entrée principale. La façade arrière comprend quinze quais de chargement, une porte de sortie de secours ainsi qu'une porte de garage de type industriel (14 pi par 16 pi). La façade latérale Ouest donnant sur la 12<sup>e</sup> Avenue comporte trois portes de sorties de secours exigées au CNB mais également plusieurs fenêtres positionnées verticalement et ce, contrairement à la proposition d'origine qui n'en comptait aucune. Lors de la présentation du 8 juillet dernier, une dénivellation de la cour latérale Est à proximité du bâtiment impliquait la construction de cette façade en contrebas d'environ +/- 2,5 mètre mais depuis, le requérant a décidé de niveler cette portion du site.

Le choix des matériaux de la proposition vise une insertion subtile dans le milieu d'accueil qui est lui-même hautement variable d'un bâtiment à l'autre :

- panneaux de béton préfabriqué, de couleur Sherwin Williams, Nebulous white (SW 7063)
- panneaux d'aluminium de couleur gris (Pantone 2995C);
- revêtement métallique corrugué prépeint gris et solins bleus pour le couronnement.

Le toit du bâtiment est plat et sera recouvert d'une membrane élastomère (TPO) blanche répondant aux exigences du Règlement sur le zonage (2710).

### **JUSTIFICATION**

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 août 2020 ayant trait à ce dossier.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun impact relié à la crise de la COVID-19.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lynda POIRIER  
Conseiller(ère) en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Michel SÉGUIN  
Directeur

Le : 2020-09-03

**Dossier # : 1208885002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation d'un usage conditionnel - Industrie du tri, de la récupération et du recyclage pour l'immeuble situé au 2000, rue Courval

D'autoriser, selon les documents soumis en date du 19 novembre 2019, la demande faite en vertu *Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA05 19010)* pour permettre l'usage industrie du tri, de la récupération et du recyclage, pour l'immeuble situé au 2000, rue Courval (lot portant le numéro 1 706 568 du cadastre du Québec), à la condition que l'ensemble des activités reliées à cet usage, incluant tout entreposage, mais, excluant les activités de camionnage servant à la livraison de la matière, se fassent à l'intérieur du bâtiment principal;

D'indiquer que le défaut de respecter la condition énumérée précédemment entraînera une révocation du permis de construction.

**Signé par** André HAMEL **Le** 2020-09-08 13:24**Signataire :** André HAMEL

---

Directeur d'arrondissement  
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1208885002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation d'un usage conditionnel - Industrie du tri, de la récupération et du recyclage pour l'immeuble situé au 2000, rue Courval

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La requérante a déposé une demande d'usage conditionnel « industrie du tri, de la récupération et du recyclage » pour l'immeuble situé au 2000, rue Courval (lot 1 706 568, cadastre du Québec).

Cette demande est admissible à la procédure des usages conditionnels, conformément aux articles 33.4 et 33.5 du *Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA05-19010)* de l'arrondissement de Lachine.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**2020-03-09 - CA20 19 0055 (1206470003)**

Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 2000, rue Courval.

**DESCRIPTION**

La requérante projette d'exploiter l'usage conditionnel « industrie du tri, de la récupération et du recyclage ». Plus spécifiquement, l'usage projeté, tel que défini par la requérante dans sa déclaration, est le suivant :

« Recyclage de plastiques et triage d'appareils électroniques »

La présente demande ne prévoit aucune modification physique de l'immeuble (bâtiment et terrain) ni aucune occupation ou entreposage extérieur. En fait, une demande de transformation des façades (PIIA) a été approuvée par le Conseil lors de sa séance du mois de mars dernier. L'acquisition d'équipements servant aux fins de l'activité projetée est toutefois prévue. Ces équipements seraient tous situés à l'intérieur du bâtiment.

Afin de rendre admissible cette demande, la requérante a déposé une demande de modification au règlement relatif aux usages conditionnels afin d'ajouter la catégorie d'usages « industrie du tri, de la récupération et du recyclage ». L'Arrondissement de Lachine adoptait, le 5 août 2019, le *Règlement RCA05-19010-4 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA05-19010)* afin de permettre, dans certaines zones, les industries du tri, de la récupération et du recyclage. Ce règlement est entré en vigueur le 23 août 2019.

## **JUSTIFICATION**

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 août 2020 ayant trait à ce dossier.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun impact relié à la crise de la COVID-19.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Frederic NEAULT

**ENDOSSÉ PAR**

Michel SÉGUIN

Le : 2020-09-02

Conseiller en aménagement

Directeur - Aménagement urbain et services  
aux entreprises



**Dossier # : 1206470023**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Opération cadastrale - Contribution pour fins de parc de 2 585 800 \$ - Lot projeté portant le numéro 6 372 288 du cadastre du Québec (anciennement 1 706 101 et 1 706 103), situés au 1100-1200, rue Norman

D'accepter la somme de 2 585 800 \$ à titre de contribution pour fins de parc, que le propriétaire du lot projeté portant le numéro 6 372 288 du cadastre du Québec (anciennement 1 706 101 et 1 706 103), situé au 1100-1200, rue Norman, doit verser à la Ville, conformément à l'article 3 du *Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055), équivalente à 10 % de la valeur du site;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** André HAMEL **Le** 2020-09-03 17:20**Signataire :** André HAMEL

---

Directeur d'arrondissement  
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1206470023**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Opération cadastrale - Contribution pour fins de parc de 2 585 800 \$ - Lot projeté portant le numéro 6 372 288 du cadastre du Québec (anciennement 1 706 101 et 1 706 103), situés au 1100-1200, rue Norman

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Un projet de construction d'un nouveau bâtiment industriel a été approuvé par le conseil d'arrondissement afin d'accueillir les activités d'entrepôt et de distribution de la compagnie Amazon.

À ce titre, le projet doit faire l'objet d'un permis de construction relatif à la mise en place d'un nouveau bâtiment principal sur un terrain dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement et est ainsi assujéti au *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)* en vertu de l'article 2 dudit règlement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**2020-09-14 - Résolution à venir (1207204001)**

Autorisation du greffier de la Ville de Montréal à émettre une **attestation de non-objection** à la délivrance, par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), d'un certificat d'autorisation pour la construction d'infrastructures d'utilités publiques dans le cadre de projet de construction d'un bâtiment et d'aménagement d'aires de stationnement et l'occupation du futur immeuble, situé au 1100, rue Norman portant le numéro 6 372 288 du cadastre du Québec issue des lots actuels numéro 1 706 101 et 1 706 103 du cadastre du Québec), **par la compagnie Broccolini Real Estate Group.**

**2020-09-14 - Résolution à venir (1207204002)**

Autorisation d'une **dérogation mineure** – Permettre un total de 4 accès au terrain pour un usage industriel et un total de 15 quais de chargement pour un nouveau bâtiment d'une superficie de plancher de 33 773 mètres carrés sur le lot projeté portant le numéro 6 372 288 du cadastre du Québec (lots actuels 1 706 101 et 1 706 103, rue Norman et 12<sup>e</sup> Avenue).

**2020-09-14 - Résolution à venir (1207204003)**

Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction d'un bâtiment industriel sur la rue

Norman à l'angle de la 12<sup>e</sup> Avenue, sur le lot projeté portant le numéro 6 372 288 du cadastre du Québec (lots actuels 1 706 101 et 1 706 103) – 1100, rue Norman.

## **DESCRIPTION**

Le projet vise la construction d'un nouveau bâtiment industriel sur un terrain dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale, mais qui, sans cette rénovation cadastrale, aurait occasionné des frais de parc. Des frais de parc sont donc exigibles avant la délivrance d'un permis de construction conformément à l'article 2 du Règlement mentionné précédemment. De plus, conformément à l'article 4 de ce Règlement, le propriétaire doit s'engager à verser à la Ville une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur marchande du terrain.

### **Description de l'emplacement**

- Matricule : 9134-34-5608-2-000-0000
- Adresse : 1100, rue Norman
- Lots actuels : 1 706 101
  
- Matricule : 9134-34-5608-2-000-0000
- Adresse : 1200, rue Norman
- Lots actuels : 1 706 103

## **JUSTIFICATION**

La somme de 2 585 800 \$ devra être versée à la Ville en guise de contribution pour fins de parc en vertu de l'article 4 du *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055)

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Afin d'établir le montant de la compensation financière, une évaluation de la valeur du terrain a été réalisée par la firme d'évaluateurs agréés CAPREA, mandatée par la Ville de Montréal, en vertu de l'article 6 paragraphe 2°. Le rapport final, en pièces jointes, fait état d'une valeur totale de 25 858 000 \$. La compensation financière est donc de 2 585 800 \$ et correspond à 10 % de la valeur marchande du site.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun impact lié à la crise de la COVID-19.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Octavian Stefan ARDELEAN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Fella Amina MAHERZI  
Conseillère en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Michel SÉGUIN  
Directeur

Le : 2020-09-02



**Dossier # : 1207914005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Réception de la liste de mouvement de personnel pour la période du 22 mai au 31 août 2020

De recevoir la liste de mouvement de personnel pour la période du 22 mai au 31 août 2020 telle que soumise, le tout conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

**Signé par** André HAMEL **Le** 2020-09-02 17:05

**Signataire :**

André HAMEL

---

Directeur d'arrondissement  
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207914005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Réception de la liste de mouvement de personnel pour la période du 22 mai au 31 août 2020

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin de répondre aux besoins opérationnels, les gestionnaires de l'arrondissement procèdent à divers mouvements de personnel. Une liste est fournie, à chaque séance du conseil d'arrondissement, afin d'informer les élus des décisions prises par les fonctionnaires concernant les ressources humaines.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**2020-08-03 - CA20 19 00112 (1207914004)**

Réception de la liste de mouvement de personnel (1<sup>er</sup> avril 2020 au 21 mai 2020)

**2020-03-09 - CA20 19 0057 (1207914002)**

Réception de la liste de mouvement de personnel (23 janvier 2020 au 26 février 2020)

**2020-03-09 - CA20 19 0031 (1207914001)**

Réception de la liste de mouvement de personnel (21 novembre 2019 au 22 janvier 2020)

**2019-12-02 - CA19 19 0340 (1197914007)**

Réception de la liste de mouvement de personnel (24 octobre au 20 novembre 2019)

**2019-11-04 - CA19 19 0310 (1197914006)**

Réception de la liste de mouvement de personnel (26 septembre au 23 octobre 2019)

**2019-10-07 - CA19 19 0285 (1197914005)**

Réception de la liste de mouvement de personnel (26 juillet au 25 septembre 2019)

**2019-08-05 - CA19 19 0245 (1197914004)**

Réception de la liste de mouvement de personnel (25 avril au 25 juillet 2019)

**2019-05-06 - CA19 19 0170 (1197914003)**

Réception de la liste de mouvement de personnel (26 février au 24 avril 2019)

**2019-03-11 - CA19 19 0077 (1197914002)**

Réception de la liste de mouvement de personnel (22 janvier au 25 février 2019)

**2019-02-04 - CA19 19 0037 (1197914001)**

Réception de la liste de mouvement de personnel (22 décembre 2018 au 21 janvier 2019)

**DESCRIPTION**

La liste en pièces jointes informe le conseil des mouvements de personnel de l'arrondissement pour la période du 22 mai 2020 au 31 août 2020 , le tout conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Roger MUTOKA KAYEYA  
Technicien en ressources humaines

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-09-02

Josée DUBÉ  
Chef de division des partenaires d'affaires RH





**Dossier # : 1205014007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désignation de la mairesse suppléante ou du maire suppléant de l'arrondissement de Lachine - Période du 1er octobre au 31 décembre 2020

De désigner la mairesse suppléante ou le maire suppléant de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2020.

**Signé par** André HAMEL **Le** 2020-09-03 17:23

**Signataire :**

André HAMEL

---

Directeur d'arrondissement  
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1205014007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désignation de la mairesse suppléante ou du maire suppléant de l'arrondissement de Lachine - Période du 1er octobre au 31 décembre 2020

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 20.2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) prévoit la désignation, par le conseil d'arrondissement, d'un de ses membres comme mairesse suppléante ou maire suppléant de l'arrondissement. Selon l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la mairesse suppléante ou le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs de la mairesse, lorsque celle-ci est absente du territoire de la municipalité ou est empêchée de remplir les devoirs de sa charge.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**2020-06-01 - CA20 19 0113 (1205014003)**

De désigner la conseillère Micheline Rouleau comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2020.

**2020-03-09 - CA20 19 0058 (1202333001)**

De désigner la conseillère Micheline Rouleau comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2020.

**2019-12-02 - CA19 19 0341 (1198283014)**

De désigner le conseiller Younes Boukala comme maire suppléant de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2020.

**2019-09-09 - CA19 19 0265 (1198283009)**

De désigner la conseillère Julie-Pascale Provost comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2019.

**2019-06-03 - CA19 19 0205 (1198283001)**

De désigner la conseillère Michèle Flannery comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2019.

**2019-03-11 - CA19 19 0078 (1192333001)**

De désigner la conseillère Michèle Flannery comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2019.

**2018-12-10 - CA18 19 0369 (1181658009)**

De désigner la conseillère Micheline Rouleau comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2019;.

**2018-09-10 - CA18 19 0275 (1181658004)**

De désigner la conseillère Julie-Pascale Provost comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2018;.

**2018-06-18 - CA18 19 0191 (1181658003)**

De désigner le conseiller Younes Boukala comme maire suppléant de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2018.

**2018-03-12 - CA18 19 0089 (1181658001)**

De désigner la conseillère Michèle Flannery comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2018.

**2017-11-20 - CA17 19 0290 (1171658002)**

De désigner la conseillère Micheline Rouleau comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 20 novembre 2017 au 31 mars 2018.

**DESCRIPTION**

Conformément à la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11-4), le présent dossier décisionnel vise la désignation de la mairesse suppléante ou du maire suppléant de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2020.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lucie PERREAULT  
Secrétaire- recherchiste

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-08-21

Mathieu LEGAULT  
Secrétaire d'arrondissement